

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

18 December 1987

Doc. 5822

REPORT

on the problems of Yugoslav migrants
and the development of relations
between Yugoslavia and the Council of Europe¹
(Rapporteur : Mr DECLERCQ)

I. Draft recommendation

presented by the Committee on Migration,
Refugees and Demography²

The Assembly,

1. Recalling its Recommendation 915 (1981) on the situation of migrant workers in the host countries, and Recommendation 1007 (1985) on the return of migrant workers to their country of origin ;
2. Referring to its Recommendation 1066 (1987) on the social protection of migrant workers and their families ;
3. Conscious of the fact that more than 500 000 Yugoslav workers are now in employment in Council of Europe member countries ;
4. Aware of the significant contribution made by these Yugoslav migrants and their families to the economic, social and cultural life of the host countries ;
5. Concerned about the fact that these workers, who come from a state which is not a member of the Council of Europe but are employed in member states, are covered by neither the European Social Charter nor the European Convention

1. See Doc. 5561 and Reference No. 1521 of 25 April 1986.

2. a. Unanimously adopted by the committee on 11 December 1987.

Members of the committee: MM. *Dejardin (Chairman)*, *Cuco*, *Böhm (Vice-Chairmen)*, Mrs *Albuquerque*, MM. *Altug*, *Baunsgaard*, Mrs *Bourdara*, MM. *Brincat*, *Declercq*, *Duve* (*Alternate*: Mrs *Luuk*), *Eisma*, Mrs *Ekman*, Mr *Foschi*, Mrs *Francese*, MM. *Galley*, *Gassner*, *Grussenmeyer* (*Alternate*: *Chenard*), *Hatzigakis*, Mrs *Hennicot-Schoepges*, MM. *Hochmair*, *de Hoop Scheffer*, Mrs *Knudsen* (*Alternate*: Mr *Apenes*), Mr *Lyssarides*, Lord *Mackie of Benshie*, MM. *Morris* (*Alternate*: *Atkinson*), *Moreira*, *Morley*, A. *Müller*, *Özarslan*, Mrs *Persson*, MM. *Romero*, *Thorarinsson*.

N.B. The names of those who took part in the vote are printed in italics

b. See Recommendation 1070 (Standing Committee, 23 March 1988).

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

18 décembre 1987

Doc. 5822

RAPPORT

sur les problèmes des migrants yougoslaves
et le développement des relations entre la Yougoslavie
et le Conseil de l'Europe¹
(Rapporteur : M. DECLERCQ)

I. Projet de recommandation

présenté par la commission des migrations, des réfugiés
et de la démographie²

L'Assemblée,

1. Rappelant sa Recommandation 915 (1981) relative à la situation des travailleurs migrants dans les pays d'accueil, ainsi que sa Recommandation 1007 (1985) relative au retour des travailleurs migrants dans leur pays d'origine ;
2. Se référant à sa Recommandation 1066 (1987) relative à la protection sociale des travailleurs migrants et de leurs familles ;
3. Consciente du fait que plus de 500 000 travailleurs yougoslaves exercent aujourd'hui un emploi dans les pays membres du Conseil de l'Europe ;
4. Constatant l'importante contribution de ces migrants yougoslaves et de leurs familles à la vie économique, sociale et culturelle des pays d'accueil ;
5. Préoccupée par le fait que ces travailleurs, originaires d'un Etat non membre du Conseil de l'Europe, mais exerçant leur activité professionnelle dans un Etat membre, ne sont couverts ni par la Charte sociale européenne ni par la Convention

1. Voir Doc. 5561 et Renvoi n° 1521 du 25 avril 1986.

2. a. Adopté à l'unanimité par la commission le 11 décembre 1987.

Membres de la commission: MM. *Dejardin (Président)*, *Cuco*, *Böhm (Vice-Présidents)*, M^{me} *Albuquerque*, MM. *Altug*, *Baunsgaard*, M^{me} *Bourdara*, MM. *Brincat*, *Declercq*, *Duve* (*Remplaçant*: M^{me} *Luuk*), *Eisma*, M^{me} *Ekman*, M. *Foschi*, M^{me} *Francese*, MM. *Galley*, *Gassner*, *Grussenmeyer* (*Remplaçant*: *Chenard*), *Hatzigakis*, M^{me} *Hennicot-Schoepges*, MM. *Hochmair*, *de Hoop Scheffer*, M^{me} *Knudsen* (*Remplaçant*: M. *Apenes*), M. *Lyssarides*, Lord *Mackie of Benshie*, MM. *Morris* (*Remplaçant*: *Atkinson*), *Moreira*, *Morley*, A. *Müller*, *Özarslan*, M^{me} *Persson*, MM. *Romero*, *Thorarinsson*.

N. B. Les noms des membres qui ont pris part au vote sont indiqués en italique.

b. Voir Recommandation 1070 (Commission Permanente, 23 mars 1988).

on the Legal Status of Migrant Workers, instruments to which only member states may accede ;

6. Noting that Yugoslavia has not acceded to the European Convention on Social Security, despite the fact that this instrument is open for signature by non-member states ;

7. Aware that, in spite of the existence of bilateral agreements on social protection between Yugoslavia and the host countries, the application of these in practice shows that certain gaps remain, especially in the sphere of assisted returns ;

8. Considering that the Yugoslav authorities' policy, which aims to eliminate the causes of emigration and to create the conditions for a gradual return of migrants, is encountering a number of economic difficulties, as a result of which these objectives will not be attainable in the short term ;

9. Conscious of the Yugoslav authorities' concern about the protection of the cultural identity of young, especially second-generation, migrants, through the promotion of instruction in their mother tongue ;

10. Welcoming the granting to Yugoslavia of the status of associate member of the Council of Europe Resettlement Fund for National Refugees and Over-population, which enables it to use resources from the Fund to finance projects of a private or co-operative nature for the reintegration of migrant workers ;

11. Welcoming the interest shown by the Yugoslav authorities in the activities of the Council of Europe, particularly in relation to migrant workers, an interest which was reflected by the presence of Yugoslav observers at the recent Conference of European Ministers responsible for Migration Affairs ;

12. Noting with satisfaction that contact between its committees and Yugoslavia has become much more frequent since 1985,

13. Recommends that the Committee of Ministers :

a. strengthen relations between Yugoslavia and the Council of Europe, particularly in the field of migration, by inviting Yugoslav representatives to attend meetings of the European Committee on Migration (CDMG) as observers ;

b. take account of the specific needs of Yugoslav migrant workers and their families whenever activities connected with social changes resulting from migration are carried out ;

c. take into consideration the existence in member countries of large communities of Yugoslav migrants whenever projects on intercommunity relations are carried out ;

européenne sur le statut juridique du travailleur migrant, instruments auxquels ne peuvent adhérer que les seuls Etats membres ;

6. Notant que la Yougoslavie n'a pas adhéré à la Convention européenne de sécurité sociale, malgré le fait que cet instrument est ouvert à la signature d'Etats non membres ;

7. Constatant que, malgré l'existence d'accords bilatéraux en matière de protection sociale entre la Yougoslavie et les pays d'accueil, certaines lacunes subsistent lors de leur application concrète, surtout dans le domaine des aides au retour ;

8. Considérant que la politique des autorités yougoslaves, visant à éliminer les causes de l'émigration et à créer les conditions pour un retour graduel des migrants, rencontre un certain nombre de difficultés d'ordre économique qui font que ces objectifs ne pourront être atteints à court terme ;

9. Consciente de la préoccupation des autorités yougoslaves en ce qui concerne la protection de l'identité culturelle des jeunes migrants, notamment de la deuxième génération, par la promotion de l'enseignement en langue maternelle ;

10. Se félicitant de l'octroi à la Yougoslavie du statut de membre associé du Fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population, ce qui lui permet de disposer des moyens du fonds pour financer des projets, de nature privée ou co-opérative, de réinsertion de travailleurs migrants ;

11. Se réjouissant de l'intérêt manifesté par les autorités yougoslaves envers les activités du Conseil de l'Europe, notamment en ce qui concerne les travailleurs migrants, et qui s'est traduit par la présence d'observateurs yougoslaves à la récente Conférence des ministres européens responsables des Questions de migration ;

12. Notant avec satisfaction que, depuis 1985, les contacts entre ses commissions et la Yougoslavie se sont multipliés,

13. Recommande au Comité des Ministres :

a. de resserrer les relations entre la Yougoslavie et le Conseil de l'Europe, notamment dans le domaine des migrations, en invitant des représentants de ce pays à participer comme observateurs aux réunions du Comité européen sur les migrations (CDMG) ;

b. de tenir compte des besoins spécifiques des travailleurs migrants yougoslaves et de leurs familles lors de la mise en œuvre d'activités se rapportant aux transformations sociales résultant des migrations ;

c. de prendre en considération l'existence dans les pays membres d'importantes communautés de migrants yougoslaves lors de la mise en œuvre de projets sur les relations intercommunautaires ;

d. encourage the creation of favourable financial and other conditions, enabling Yugoslav citizens to preserve and develop both their cultural identity and their links with Yugoslavia, in particular by providing teaching and general education for children and young people in their mother tongue, by giving information in the mother tongue and by stimulating cultural activities of clubs and associations ;

e. invite Yugoslavia to accede to the European Convention on Social Security, in order to guarantee appropriate social protection for Yugoslav migrant workers and their families settled in member countries ;

f. invite the Contracting Parties to the European Social Charter and to the European Convention on the Legal Status of Migrant Workers to extend the rights recognised in these instruments to all migrant workers, irrespective of their country of origin ;

g. contribute to the extension and promotion of co-operation between the Council of Europe's Resettlement Fund and Yugoslavia, with a view to facilitating the return of Yugoslav migrant workers and to creating new opportunities for employment, in particular in underprivileged regions of Yugoslavia.

II. Explanatory memorandum by Mr DECLERCQ

Introduction

1. Yugoslavia has a long tradition of emigration. In the past hundred years, there have been successive waves of emigration to different countries in Europe and/or further afield.

2. Emigrations have frequently been sudden and disorganised.

3. During the 1960s, when a new wave of Yugoslav emigration began in response to growing manpower requirements in most of the developed countries of Europe, the Yugoslav Government decided to take it in hand and organise it.

4. This new policy began by replacing the term "migration" by the expression "temporary employment of Yugoslav citizens abroad".

5. The use of this new expression is a clear indication of the principles underlying the present migration policy of the Yugoslav authorities: social and legal responsibility is assumed for the three stages of the migratory cycle: departure, time spent in the country of employment and return.

d. de promouvoir la création des conditions favorables, financières et autres, permettant de préserver et de développer l'identité culturelle des citoyens yougoslaves et leurs liens avec la patrie, notamment par l'enseignement et l'éducation en langue maternelle des enfants et des jeunes de tout âge, par l'information en langue maternelle et par les activités culturelles au sein de clubs et d'associations ;

e. d'inviter la Yougoslavie à adhérer à la Convention européenne de sécurité sociale afin de garantir une protection sociale adéquate aux travailleurs migrants yougoslaves et à leurs familles établis dans des pays membres ;

f. d'inviter les Parties contractantes à la Charte sociale européenne et à la Convention européenne sur le statut juridique du travailleur migrant à étendre à tous les travailleurs migrants, indépendamment de leur pays d'origine, les droits reconnus dans ces instruments ;

g. de favoriser l'élargissement et la promotion de la coopération entre le Fonds de réétablissement du Conseil de l'Europe et la Yougoslavie en vue de faciliter le retour des travailleurs migrants yougoslaves et de créer de nouvelles possibilités d'emploi, notamment dans les régions dés-heritées de Yougoslavie.

II. Exposé des motifs par M. DECLERCQ

Introduction

1. La Yougoslavie a une longue tradition d'émigration. Durant les cent dernières années, la Yougoslavie a connu des vagues successives d'émigration vers divers pays de l'Europe et/ou en dehors de l'Europe.

2. Les émigrations se passaient souvent d'une façon spontanée et désordonnée.

3. Lorsqu'au cours des années 60, une nouvelle vague d'émigration yougoslave voyait le jour, suite à la demande croissante de main-d'œuvre dans la plupart des pays développés de l'Europe, le Gouvernement yougoslave s'est décidé à prendre en main et à organiser cette émigration.

4. Cette nouvelle approche politique s'est traduite par le remplacement du terme « migration » par l'expression « emploi temporaire de ressortissants yougoslaves à l'étranger ».

5. L'emploi de cette nouvelle expression indique clairement les principes qui sont actuellement à la base de la politique de migration des autorités yougoslaves: on assume la responsabilité sociale et juridique pour les trois phases du cycle migratoire: le départ, la période de séjour dans le pays d'emploi et le retour.

6. In the present context, the term "employment abroad" means:

a. secondment of workers to other countries by associated labour organisations (enterprises) to engage in economic and other activities, vocational training, and other forms of business and technical co-operation;

b. assignment of nationals abroad for the purpose of implementing scientific, educational, cultural and technical co-operation between the Socialist Federal Republic of Yugoslavia (SFRY) and other states;

c. assignment of teachers and instructors, social and other workers for the purpose of carrying out specific tasks and jobs related to the protection of Yugoslav nationals temporarily residing and working abroad;

d. assignment of Yugoslav nationals to work in international organisations; and

e. employment of Yugoslav nationals by foreign employers.

7. The most numerous category of Yugoslav nationals temporarily employed abroad involves those listed in sub-paragraph 6.e above, consisting mainly of citizens working for foreign employers, predominantly in European countries and, to a lesser extent, in the traditional overseas destinations of Yugoslav migration, for example Australia, the United States of America and Canada.

8. The following are thus the three distinctive features of the policy and legal approach to the migration of Yugoslav nationals:

— temporary nature of employment and residence abroad;

— channelling and organisation of employment abroad;

— protection of workers' status, rights and interests abroad.

9. Very real efforts are being made to eliminate the causes of emigration and to create the conditions necessary for a gradual return of workers to all sectors of the Yugoslav economy. However, it should be remembered that Yugoslavia is not at present in a position to provide productive employment for its active population (there are approximately 1 000 000 job-hunters in the country at present). None the less, it should be noted that in the past ten years (1977-86) some 500 000 Yugoslav citizens have returned to the country, and that in more recent years the return home has involved some 40 000 workers and their families.

6. Dans ce contexte, le terme «emploi à l'étranger» désigne:

a. le détachement de travailleurs par des organisations de travail associé (entreprises) en vue de l'exercice d'activités économiques et autres, de formation professionnelle et d'autres formes de coopération commerciale et technique;

b. l'affectation d'un ressortissant à l'étranger, en vue de réaliser une coopération scientifique, éducative, culturelle et technique entre la République Socialiste Fédérative (RSF) de Yougoslavie et d'autres pays;

c. l'affectation d'enseignants et de moniteurs, de travailleurs sociaux et d'autres personnels en vue de mener à bien des tâches spécifiques et d'exercer des fonctions en matière de protection des ressortissants yougoslaves résidant et travaillant temporairement à l'étranger;

d. l'affectation de ressortissants yougoslaves au service d'organisations internationales; ainsi que

e. l'emploi de ressortissants yougoslaves par des employeurs étrangers.

7. En fait, la catégorie la plus nombreuse de nationaux yougoslaves temporairement employés à l'étranger est constituée par les travailleurs concernés par l'alinéa e ci-dessus, notamment les ressortissants employés par des employeurs étrangers essentiellement dans les pays européens et dans une moindre mesure dans les pays de migration yougoslave traditionnelle transocéanique, comme l'Australie, les Etats-Unis d'Amérique et le Canada.

8. La spécificité de l'approche politique et juridique du phénomène de migration des ressortissants yougoslaves réside donc dans les trois caractéristiques suivantes:

— le caractère temporaire de l'emploi et de la résidence à l'extérieur;

— la canalisation et l'organisation de l'emploi à l'étranger;

— la protection du statut, des droits et des intérêts des travailleurs à l'étranger.

9. Ainsi, on vise à éliminer les causes de l'émigration et à créer les conditions pour un retour graduel des travailleurs dans tous les secteurs de l'économie yougoslave. Il faut cependant tenir compte du fait que la Yougoslavie n'est actuellement pas en mesure de fournir un emploi productif à sa population active (il y a actuellement environ 1 000 000 de chercheurs d'emploi en Yougoslavie). Néanmoins, il faut constater qu'au cours des dix dernières années (1977-1986), environ 500 000 citoyens yougoslaves sont retournés dans leur pays et qu'au cours des dernières années, le mouvement de retour comporte environ 40 000 travailleurs et leurs familles.

10. The elimination of emigration is a long-term objective and the Yugoslav authorities are well aware that external factors such as differences in living standards, the manpower requirements of developed countries and even personal motives will maintain the emigration cycle for years to come.

11. The mass emigration of Yugoslav workers began in 1960 but has only been channelled and organised by employment agencies since 1964. Since then, legislation has been passed and bilateral agreements concluded with the receiving countries. A whole series of measures was adopted in order to assist those preparing to emigrate: information on available jobs, working and living conditions, free medical tests, insurance for family members remaining in the country, travel paid to the host country and so forth.

12. The protection of the workers' status, rights and interests abroad concerns their rights both as workers and as Yugoslav citizens. Protection, therefore, includes the right not only to employment and social security, but also to maintain their cultural identity and regular contacts with their families in Yugoslavia. This was the starting-point of Yugoslav clubs and associations as well as efforts to provide instruction in the mother tongue.

13. Each of the items mentioned in this introduction will be dealt with at greater length below.

I. Statistical data on Yugoslav emigration

14. The following table indicates the distribution of Yugoslav nationals in member countries of the Council of Europe in the first quarter of 1987.

Country	Total number + family	Employed	Unemployed
Federal Republic of Germany	591 000	282 000	38 000
Austria	141 000	70 000	5 400
Switzerland	109 000 ¹	87 000 ¹	100
France	68 000	38 000	6 000
Sweden	55 000 ²	22 000	800
Netherlands	13 000	8 000	1 600
Denmark	8 000	3 000	900
Belgium	6 000	3 000	500
Luxembourg	1 700	800	—
Norway	1 900	1 400	—
Italy	30 000 ³	15 000 ³	—
United Kingdom	50 000 ³	13 000 ³	—
Total	1 074 600	543 200	53 300

1. Including 32 000 seasonal workers.

2. Including 17 000 persons of dual nationality.

3. Estimate.

10. L'élimination de l'émigration est un but à long terme et les autorités yougoslaves sont conscientes du fait que des facteurs externes comme la différence de niveau de vie, la demande en main-d'œuvre des pays développés, et même des motifs personnels alimenteront encore pendant de longues années le cycle d'émigration.

11. L'émigration massive des travailleurs yougoslaves a commencé en 1960, mais ne fut canalisée et organisée par les offices de l'emploi qu'à partir de 1964. A partir de cette année, des mesures législatives furent promulguées et des accords bilatéraux furent conclus avec les pays d'immigration. Toute une série de mesures furent prises pour aider les candidats à l'émigration: information en ce qui concerne les emplois disponibles, les conditions de travail et de vie, examens médicaux gratuits, assurance pour la famille restant dans le pays, transport gratuit vers le pays d'immigration, etc.

12. La protection du statut, des droits et des intérêts des travailleurs à l'étranger concerne aussi bien leurs droits comme travailleurs que comme citoyens yougoslaves. La protection ne comprenait donc pas seulement le droit au travail et à la sécurité sociale, mais aussi leurs droits à l'identité culturelle et aux contacts suivis avec leur famille restée dans le pays. C'est ici que se trouve l'origine des clubs et associations yougoslaves, et des efforts pour assurer un enseignement de la langue maternelle.

13. Nous allons revenir sur chacun des points soulevés dans cette introduction, dans la suite de notre rapport.

I. Données statistiques sur l'émigration yougoslave

14. Le tableau qui suit reflète la répartition de ressortissants yougoslaves dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, au premier trimestre 1987.

Pays	Nombre total + famille	Ayant un emploi	Au chômage
République Fédérale d'Allemagne	591 000	282 000	38 000
Autriche	141 000	70 000	5 400
Suisse	109 000 ¹	87 000 ¹	100
France	68 000	38 000	6 000
Suède	55 000 ²	22 000	800
Pays-Bas	13 000	8 000	1 600
Danemark	8 000	3 000	900
Belgique	6 000	3 000	500
Luxembourg	1 700	800	—
Norvège	1 900	1 400	—
Italie	30 000 ³	15 000 ³	—
Royaume-Uni	50 000 ³	13 000 ³	—
Total	1 074 600	543 200	53 300

1. Dont 32 000 saisonniers.

2. Dont 17 000 possèdent la double nationalité.

3. Estimation.

The average stay of migrant Yugoslav citizens in European countries is 16 years in the Federal Republic of Germany, between 10 and 15 years in France, 15 years in Denmark, 15 years in the United Kingdom and 22 years in Belgium.

15. A more detailed study, based on the 1981 population census, indicates a fall in the number of emigrants after 1974. However, the number of Yugoslav workers in receiving countries is still high owing to family reunion and the fact that young second-generation immigrants have appeared on the labour-market.

16. 65 % of Yugoslav workers are between 18 and 35 years old. Approximately 30 % are skilled. About 30 % of all Yugoslav workers employed abroad are women.

17. Most Yugoslav workers (about 60 %) are employed in the metal and building industries; the rest work in the other manufacturing industries and services.

II. Problems of social welfare

Legal framework

18. The status of migrant Yugoslav workers is regulated, as in the case of migrant workers from other countries, by general, regional and multilateral, or bilateral agreements, and by the legislation of emigration and immigration countries.

19. The increase in migratory movements of workers between different states and the complexity of the resulting economic, social and human problems have highlighted the need for international regulations.

20. The International Labour Organisation (ILO) has incorporated basic human rights in its international conventions and is striving to introduce norms and standards to eliminate all discrimination affecting employment, labour relations and social insurance.

21. These conventions thus have a particularly important bearing on the status of migrant workers and the protection of their rights. These rights are specified in a series of conventions and recommendations, all of which include the principle of non-discrimination between national and foreign workers.

22. The ILO conventions, however, do not solve all the major problems relating to the status of migrant workers. They are often more concerned with procedural questions than with basic

La durée moyenne de séjour des citoyens yougoslaves migrants dans les pays de l'Europe est de 16 ans en République Fédérale d'Allemagne, de 10 à 15 ans en France, de 15 ans au Danemark, de 15 ans en Grande-Bretagne et de 22 ans en Belgique.

15. Une étude plus détaillée, basée sur le recensement de 1981, indique qu'un tassement de l'émigration s'est produit à partir de l'année 1974. Le nombre des travailleurs yougoslaves reste néanmoins élevé dans les pays d'accueil, suite au regroupement familial et au fait que des jeunes immigrants de la deuxième génération se soient présentés sur le marché du travail.

16. 65 % des travailleurs yougoslaves ont entre 18 et 35 ans. Environ 30 % sont des ouvriers qualifiés. Les femmes représentent 30 % du nombre total des travailleurs yougoslaves occupés à l'étranger.

17. La majorité des travailleurs yougoslaves (environ 60 %) sont occupés dans la métallurgie et la construction; le reste dans les autres industries manufacturières et les services.

II. Les problèmes de protection sociale

Cadre légal

18. Le statut des travailleurs migrants yougoslaves est régi, comme pour les travailleurs migrants des autres pays, par des traités, soit à caractère universel, soit à caractère régional et multilatéral, soit à caractère bilatéral, et, en plus, par la législation nationale des pays d'émigration et des pays d'immigration.

19. L'extension des mouvements migratoires des travailleurs entre les divers Etats et la complexité des problèmes économiques, sociaux et humains, ont fait apparaître la nécessité d'un règlement international.

20. L'Organisation internationale du travail (OIT) a inclus dans ses conventions internationales les droits de l'homme fondamentaux et essaie de concrétiser les normes qui doivent éliminer toute discrimination dans les domaines de l'emploi, des relations du travail et des assurances sociales.

21. Les conventions revêtent ainsi une importance toute spéciale pour le statut et la protection des droits des travailleurs migrants. Les droits des travailleurs sont spécifiés dans une série de conventions et de recommandations, qui comportent toutes le principe de la non-discrimination entre travailleurs autochtones et travailleurs étrangers.

22. Les conventions de l'OIT ne règlent cependant pas toutes les questions majeures concernant le statut des travailleurs migrants. Très souvent, ces conventions règlent davantage des condi-

issues affecting the protection and social security rights of migrant workers.

23. The merit of the ILO treaties, conventions and recommendations is that they provide a general framework for the protection of migrant workers. Their weakness lies in their failure to lay down concrete rules and in the fact that implementation of the principles that they contain is subject to acceptance by the ILO member countries.

24. This means that the protection of workers' rights at world level is very incomplete. Agreements entered into at regional level appear to be more effective. By "regional level" is meant geopolitical groupings in which member states have comparable socio-political systems and where the level of economic development guarantees the basic rights of all citizens.

25. The main feature of these regional organisations is the fact that they guarantee absolute equality in law between the citizens of their member states. In principle, migrant workers from any member state have the same rights as national workers in regard to employment, labour relations and social security.

26. This does not apply, however, to migrant workers from countries outside the regional organisation. Their status is very strictly regulated and depends almost entirely on the existence of a bilateral treaty between the receiving country and the country of origin.

27. The most important regional organisations in Europe are: the Council of Europe, the European Economic Community, the Nordic Council (Denmark, Finland, Norway, Sweden and Iceland) and Benelux (Belgium, Netherlands and Luxembourg).

28. Bilateral agreements between countries of origin and receiving countries are the third link in the chain of legal instruments governing the status of migrant workers. These agreements are very specific on worker recruitment (numbers, age, sex, qualifications and health), yet are far from clear on the individual rights of migrant workers. As a rule, migrant workers are entitled only to the minimum benefits specified in domestic law and collective agreements in the host country.

29. Bilateral agreements none the less provide an institutional framework of protection and allow the Yugoslav agencies concerned and Yugoslav

tions de procédure, plutôt que des questions de fond en ce qui concerne la protection des travailleurs migrants et leurs droits à la sécurité sociale.

23. Le mérite des traités, des conventions et des recommandations de l'OIT est qu'ils esquissent le cadre de la protection des travailleurs migrants. Leur faiblesse cependant réside dans le fait qu'elles manquent d'indiquer des règles concrètes et que l'application des principes contenus dans les conventions de l'OIT dépend de l'acceptation de ces principes par les pays membres de l'OIT.

24. On peut conclure que la protection des droits des travailleurs migrants n'est assurée que très partiellement sur le plan mondial. Les accords conclus au niveau régional semblent être plus effectifs. Par «niveau régional», nous entendons les constructions géopolitiques dans lesquelles les Etats membres ont des systèmes sociopolitiques similaires et où le degré de développement économique garantit des droits de base à tous les citoyens des Etats membres.

25. La caractéristique principale de ces organisations régionales est qu'elles sont garantes de l'égalité absolue en droit, entre les citoyens des Etats membres. Les travailleurs migrants venus d'un Etat membre ont en principe les mêmes droits en ce qui concerne l'emploi, les relations de travail et la sécurité sociale que les travailleurs autochtones.

26. Cela ne vaut cependant plus pour les travailleurs migrants venus des pays tiers, non membres de l'organisation régionale. Le statut de ces travailleurs migrants est basé sur des règlements très stricts et dépend presque entièrement de l'existence ou non d'un traité bilatéral signé entre le pays d'accueil et le pays d'origine.

27. Les organisations régionales les plus importantes en Europe sont: le Conseil de l'Europe, la Communauté économique européenne, le Conseil nordique (Danemark, Finlande, Norvège, Suède et Islande) et le Benelux (Belgique, Pays-Bas et Luxembourg).

28. Les accords bilatéraux conclus entre pays d'origine et pays d'accueil des travailleurs migrants forment le troisième chaînon des instruments juridiques qui régissent le statut des travailleurs migrants. Les accords contiennent des dispositions très précises en ce qui concerne le recrutement des travailleurs (nombre, âge, sexe, qualifications, santé), mais, manquent de précision en ce qui concerne les droits individuels de ces travailleurs migrants. De manière générale, les travailleurs migrants ont droit aux avantages minimaux, tels, que fixés dans la législation nationale et les conventions de travail du pays d'accueil.

29. Les traités bilatéraux constituent néanmoins un cadre institutionnel de protection qui permet aux agences yougoslaves compétentes et

diplomatic representatives to intervene effectively with the authorities in receiving countries in defence of the rights and interests of Yugoslav citizens.

30. Yugoslavia has concluded bilateral agreements on employment and social welfare with almost every country in which there are large numbers of Yugoslav workers. These agreements are implemented through bilateral co-operation between the relevant government agencies in the two countries and intergovernmental commissions appointed for the purpose.

31. Bilateral agreements covering employment have been concluded with the following countries: France (1965), Austria, Sweden (1966), Federal Republic of Germany (1969), Belgium, Netherlands, Luxembourg and Australia (1970). Protocols have later been added to several of these agreements to regulate the employment of Yugoslav migrant workers in those countries in greater detail. The agreement with France (1986) is the only one to have been renewed to date.

32. In 1982, an agreement was concluded with the Federal Office of Employment and the appropriate Swiss employers' associations relating to the employment of certain categories of seasonal workers in the building industry and in agriculture. Hitherto, Switzerland has never responded to Yugoslavia's proposals regarding the conclusion of bilateral agreements on the employment of Yugoslav nationals.

33. Bilateral agreements specify the procedure to be followed by employment agencies, as well as terms and procedures of recruitment and legal status of workers during their period of employment. They contain detailed regulations on selection procedure, types of contracts and formalities for the obtention of work and residence permits.

34. Bilateral agreements on social security have also been concluded by Yugoslavia with more than twenty countries, including twelve in Europe.

35. The situation as regards the member states of the Council of Europe is as follows:

France: 1950 — agreement amended in 1966 and 1973

Luxembourg: 1954

Belgium: 1954 — agreement amended in 1968

Netherlands: 1956 — agreement amended in 1977

Italy: 1957

United Kingdom: 1958

Switzerland: 1962 — agreement amended in 1982

Sweden: 1968 — agreement amended in 1979

Federal Republic of Germany: 1968

Austria: 1971 — agreement amended in 1979

Norway: 1974

Denmark: 1977

aux diplomates yougoslaves d'intervenir efficacement auprès des instances nationales du pays d'accueil afin de protéger les droits et les intérêts des citoyens yougoslaves.

30. La Yougoslavie a conclu des accords bilatéraux sur l'emploi et la protection sociale avec pratiquement tous les pays qui occupent un nombre considérable de citoyens yougoslaves. La mise en application de ces accords se réalise à travers un système de coopération bilatérale entre les agences gouvernementales compétentes des deux pays et des commissions intergouvernementales créées en vue de l'exécution de ces accords.

31. Des accords bilatéraux régissant l'emploi ont été conclus avec les pays suivants: France (1965), Autriche, Suède (1966), République Fédérale d'Allemagne (1969), Belgique, Pays-Bas, Luxembourg et Australie (1970). Des protocoles additionnels ont été conclus à plusieurs reprises afin de compléter ces accords et de prévoir des règles plus détaillées pour l'emploi des travailleurs migrants yougoslaves dans ces pays. L'accord avec la France (1986) a été le seul à être renouvelé jusqu'à présent.

32. En 1982, un accord a été conclu entre l'Office fédéral de l'emploi et les associations respectives des employeurs suisses concernant l'emploi de certaines catégories de travailleurs saisonniers dans la construction et l'agriculture. La Suisse n'a jamais accepté jusqu'à présent l'initiative de la Yougoslavie de conclure des accords bilatéraux sur l'emploi des ressortissants yougoslaves.

33. Les traités bilatéraux établissent la procédure à suivre par les offices d'emploi, règlent les conditions et les procédures d'embauche et le statut légal des travailleurs pendant la période de leur emploi. Ils règlent dans le détail la procédure de sélection, la nature des contrats et les formalités à remplir pour obtenir les permis de travail et de séjour.

34. La Yougoslavie a également conclu des accords bilatéraux sur la sécurité sociale avec plus de vingt pays, dont douze européens.

35. Pour les Etats membres du Conseil de l'Europe, la situation se présente comme suit:

France: 1950 — accord amendé en 1966 et 1973

Luxembourg: 1954

Belgique: 1954 — accord amendé en 1968

Pays-Bas: 1956 — accord amendé en 1977

Italie: 1957

Royaume-Uni: 1958

Suisse: 1962 — accord amendé en 1982

Suède: 1968 — accord amendé en 1979

République Fédérale d'Allemagne: 1968

Autriche: 1971 — accord amendé en 1979

Norvège: 1974

Danemark: 1977

36. These agreements cover every aspect of the social protection of workers, that is to say health, retirement and disability pensions, occupational hazard insurance, family allowances and unemployment.

37. They are intended to guarantee the provision of benefits, the maintenance of acquired rights and the possibility of transferring benefits to the country of origin.

38. These agreements undoubtedly provide an effective legal framework for the protection of Yugoslav migrant workers.

39. Closer examination shows, however, that there are certain shortcomings, particularly in respect of actual implementation.

Safety at work

40. All the agreements specify that migrants are to have the same protection against accidents at work as national workers. Statistics show, however, that Yugoslav workers have more accidents than their national counterparts. This is due to the fact that Yugoslav workers are employed on jobs that are more dangerous or more injurious to health. There are also accidents on the way to and from work, which are officially treated as industrial accidents.

41. Unequal pay is reported from some countries, and there is even some evidence of discrimination in assessing degrees of disability and capacity to work, as well as the amounts of compensation.

Working hours

42. Here, the bilateral agreements provide for complete equality between Yugoslav and national workers in respect of working hours and annual holiday entitlement.

43. The agreements concluded with the Federal Republic of Germany and Austria cover not only normal working hours but also overtime, night duty, and work at weekends and on public holidays. These arrangements open the way to higher earnings, but they do involve some risk to the physical and mental health of foreign workers.

44. The agreements concluded with Belgium and Luxembourg permit Yugoslav workers to stay away from work on Yugoslav public holidays.

45. The question of pay is also dealt with in the agreements. However, although basic rates of pay are always specified, this is not necessarily the

36. Ces accords règlent tous les aspects de la protection sociale des travailleurs, c'est-à-dire, santé, pensions de retraite, pensions d'invalidité, assurances contre les accidents du travail, allocations familiales et chômage.

37. Ils visent à garantir l'octroi des avantages sociaux, la préservation des droits acquis et la possibilité du transfert des avantages dans le pays d'origine.

38. Il est indubitable que la conclusion des accords précités offrent un cadre légal permettant d'assurer la protection des travailleurs migrants yougoslaves.

39. Cependant, une analyse plus détaillée permet de découvrir certaines lacunes, qui se situent surtout dans le domaine de l'application concrète.

Sécurité au travail

40. La sécurité au travail est assurée dans tous les accords conclus, sur base d'égalité avec les travailleurs autochtones. Les données statistiques nous apprennent cependant que les travailleurs yougoslaves ont relativement plus d'accidents que les travailleurs autochtones. Cela s'explique par le fait que les travailleurs yougoslaves sont occupés à des travaux plus dangereux ou plus nuisibles à la santé. S'y ajoutent les accidents sur le chemin du travail qui sont considérés comme accidents du travail.

41. On a noté dans certains pays des inégalités de traitement et même une certaine discrimination lorsqu'il s'agissait de fixer le degré d'invalidité et de la capacité de travail, ainsi que le montant de l'indemnité.

Horaires de travail

42. En ce qui concerne l'horaire de travail, les accords bilatéraux prévoient une égalité complète entre les travailleurs yougoslaves et autochtones en ce qui concerne la durée du travail, et le droit aux congés annuels.

43. Les accords conclus avec la République Fédérale d'Allemagne et l'Autriche prévoient en plus des stipulations pour les heures normales, aussi des conditions pour le travail supplémentaire, le travail de nuit et le travail du dimanche et des jours fériés. Ces dispositions offrent la possibilité de revenus plus élevés, mais présentent aussi des risques pour l'intégrité physique et psychique des travailleurs étrangers.

44. Les accords conclus avec la Belgique et le Luxembourg prévoient le droit pour les travailleurs yougoslaves de ne pas travailler les jours de fête officiels yougoslaves.

45. Le problème de la rémunération des travailleurs est aussi réglé dans les accords. Mais alors que les salaires et traitements de base sont repris

case with bonuses. In most countries, these matters are regulated at industrial or company level by specific collective agreements.

46. Workers' rights in the event of termination of contracts are also determined in bilateral agreements. There are, however, variations in the actual implementation of these agreements. Sweden, Austria and France offer reasonable prospects for re-employment. Other countries such as the Netherlands, Luxembourg and the Federal Republic of Germany only make it hard to terminate an employment contract before the expiry date and make residence conditional on re-employment.

Sickness/disability

47. Sickness/disability insurance under most bilateral agreements guarantees the same cover for Yugoslav workers and their families as for national workers; sickness/disability insurance covers health care proper (hospital treatment, medical examinations, drugs, prostheses, etc.) and compensation for incapacity to work.

48. The agreements reached with Sweden, Norway, Denmark and Switzerland do not extend this protection to members of a worker's family residing in Yugoslavia, nor to workers or their families on short-term visits to Yugoslavia nor to pensioners when they return to Yugoslavia.

49. This gap has been filled by a Yugoslav law introducing compulsory sickness/disability insurance for members of migrants' families living in Yugoslavia.

Old-age, survivors' and disability pensions

50. Old-age, survivors' and disability pensions are guaranteed for Yugoslav workers and their dependants in the agreements, as is the right to transfer benefits to Yugoslavia.

51. There are two different systems. Under the first, which has been adopted in most agreements (those concluded with Austria, Belgium, Denmark, the Federal Republic of Germany, France, Italy, Luxembourg, the Netherlands and Sweden), the amount of the pension is assessed on the basis of periods of work in both of the signatory countries. The two periods are thus added together to determine the amount of the pension.

52. Under the second system, which applies in the agreements concluded with Norway and

dans tous les accords, on accorde moins d'attention aux primes spéciales. Dans la plupart des pays, ces problèmes sont réglés au niveau de l'industrie ou de l'entreprise par des conventions collectives spécifiques.

46. Les droits des travailleurs en cas de cessation du contrat de travail sont réglés par les accords bilatéraux. Mais des différences existent en ce qui concerne l'application pratique de ces droits. La Suède, l'Autriche et la France prévoient des possibilités favorables pour le réemploi. D'autres pays tels que les Pays-Bas, le Luxembourg et la République Fédérale d'Allemagne ne laissent que des possibilités très réduites de dénoncer le contrat d'emploi avant l'expiration de celui-ci et posent le réemploi comme condition de séjour.

Maladie-invalidité

47. L'assurance maladie-invalidité garantit dans la majorité des conventions bilatérales une protection pour les travailleurs yougoslaves et leur famille qui est égale à celle des travailleurs autochtones. L'assurance maladie-invalidité inclut les soins de santé proprement dits (traitement en clinique, visites médicales, médicaments, prothèses, etc.) ainsi que des indemnités en cas d'incapacité de travail.

48. Les accords conclus avec la Suède, la Norvège, le Danemark et la Suisse ne prévoient pas l'octroi de cette protection aux membres de la famille du travailleur s'ils résident en Yougoslavie, ni aux travailleurs et aux membres de leur famille lors d'un séjour temporaire en Yougoslavie, ni aux pensionnés lors de leur retour en Yougoslavie.

49. Cette lacune a été comblée par une loi yougoslave prévoyant une assurance maladie-invalidité obligatoire pour les membres de la famille des migrants résidant en Yougoslavie.

Pensions de vieillesse, de survie et d'invalidité

50. L'assurance pension de vieillesse, de survie et d'invalidité est garantie dans les traités pour les travailleurs yougoslaves et leurs ayants droit, ainsi que le droit au transfert des prestations en Yougoslavie.

51. Il y a deux systèmes différents. Dans le premier système, adopté dans la majorité des conventions (traités conclus avec l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la République Fédérale d'Allemagne et la Suède), le montant des pensions est déterminé sur la base du temps de travail accompli dans les deux pays signataires des traités. Il y a donc addition des deux périodes de travail pour fixer le montant de la pension.

52. Dans le deuxième système, adopté dans les conventions conclues avec la Norvège et la

Switzerland, the insurance periods completed in these two countries are taken into account by the Yugoslav authorities only in order to establish that the conditions of entitlement to a pension have been met, the amount of such pension then being calculated on the basis of the time worked in Yugoslavia. Norway and Switzerland do not gross up insurance periods completed in Yugoslavia and pay pensions only in respect of insurance periods completed within their own borders.

53. The amount payable in respect of disablement insurance under most of the agreements concluded in this field is assessed on total periods of work in both countries, each country paying in proportion to the period worked in it. However, the agreements with Belgium, France, Luxembourg and the United Kingdom provide for the calculation of disablement insurance benefit on the basis of the total periods worked in the immigration country and in Yugoslavia and for the payment of such benefit by the country whose regulations are applicable when incapacity to work/disablement is certified.

Work accidents

54. Work accident and occupational disease insurance is covered in detail in the agreements. This insurance entitles workers to compensation for incapacity to work and to vocational retraining.

Family allowances

55. There are several systems of family allowances. Under some agreements, the same amounts are paid for children living in the receiving country as for those living in Yugoslavia. Other agreements stipulate that no family allowances are to be paid for children living in Yugoslavia. Denmark and Sweden pay family allowances only for children attending school in Yugoslavia.

56. Some countries pay differential allowances, depending on where the children reside. This is particularly the case with countries where there are large numbers of Yugoslav workers, notably Austria, the Federal Republic of Germany and France, which pay much smaller allowances for children living in Yugoslavia.

Unemployment benefit

57. In principle, unemployment benefit is covered by the bilateral agreements concluded with the countries concerned. Yugoslav citizens are

Suisse les périodes d'assurance accomplies dans les deux pays ne s'additionnent que par la partie yougoslave et ce en vue de créer les conditions nécessaires à l'acquisition du droit à la pension dont le montant sera, ensuite, déterminé sur la base du temps de travail accompli en Yougoslavie. La Norvège et la Suisse n'additionnent pas les périodes d'assurance accomplies en Yougoslavie et ne réoctroient le droit à la pension que sur la période d'assurance accomplie dans leur pays.

53. Le montant de l'assurance invalidité dans la plupart des traités conclus dans ce domaine est déterminé sur la base des cumuls de périodes d'assurance accomplies dans les deux pays, chacun d'eux payant la partie de la pension correspondant à la période de travail accomplie dans leur pays. Cependant, les traités conclus avec la Belgique, la France, le Luxembourg et la Grande-Bretagne prévoient la détermination de l'assurance invalidité sur la base des cumuls des périodes de travail accomplies dans les deux pays — à la charge exclusive du pays dont la réglementation est d'application au moment de l'incapacité de travail entraînant l'invalidité.

Accidents de travail

54. L'assurance accidents du travail et maladies professionnelles est réglée jusque dans les détails dans les traités. Cette assurance donne droit à une indemnité d'incapacité de travail et au recyclage professionnel.

Allocations familiales

55. En ce qui concerne les allocations familiales, plusieurs systèmes existent. Il y a des traités dans lesquels il est prévu qu'on paie le même montant pour les enfants vivant dans le pays d'emploi que pour les enfants vivant en Yougoslavie. Il y a d'autres traités dans lesquels il est stipulé qu'on ne paie pas d'allocations familiales pour les enfants vivant en Yougoslavie. Le Danemark et la Suède ne paient des allocations familiales que pour les enfants fréquentant l'école en Yougoslavie.

56. Certains pays ont fixé des montants d'allocations différents selon le lieu de résidence des enfants. Cela est surtout le cas pour les pays qui occupent un grand nombre de travailleurs yougoslaves, notamment l'Autriche, la République Fédérale d'Allemagne et la France. Ces pays octroient une allocation sensiblement moindre pour les enfants vivant en Yougoslavie.

Allocations de chômage

57. Les allocations de chômage sont en principe réglées par les accords bilatéraux conclus entre les pays concernés. En général, les ressortis-

usually entitled to the same benefits as national workers in receiving countries, although this right is conditional on residence. Unemployment benefit is paid only to workers resident in the receiving country.

58. A specific unemployment insurance agreement was concluded, however, with the Federal Republic of Germany in 1969, to assist returning workers' integration into the Yugoslav social security system. This allows Yugoslav workers to claim unemployment benefit from the German Employment Office for a certain period after their return to Yugoslavia. Comparable arrangements are currently being negotiated with Austria and Italy.

59. The defence of Yugoslav workers' rights before courts and administrative authorities is covered either by bilateral or collective labour agreements.

Employment

60. In some countries, migrant workers have scant opportunity to seek employment either in theory, because of existing legislation, or in practice, since work and residence permits bind them to a particular employer or trade and they may not change, even if the occasion arises.

61. In some countries, national workers have absolute priority in the matter of vacancies. Whenever labour cuts are necessary, foreign workers are the first to be laid off.

62. There is also discrimination against unemployed migrant workers. When their entitlement to unemployment benefit lapses, they have no right to social assistance and, thus, to a residence permit unless they find new employment.

63. The vast majority of foreign workers do jobs that are unskilled, tedious, ill-paid, unhealthy, etc. This is not simply due to a lack of specific vocational or educational qualifications; very often vocational qualifications obtained in the country of origin are not recognised in the receiving country. Furthermore, foreign workers have no choice but to take on the less attractive jobs — which national workers refuse — owing to the uncertainty of employment and the fear of being jobless and, thus, losing their work and residence permits.

sants yougoslaves ont droit aux mêmes allocations que les travailleurs nationaux dans le pays d'emploi. Ce droit est en fait limité par l'obligation de résidence. Les allocations de chômage ne sont octroyées que lorsque le travailleur réside dans le territoire des pays d'accueil.

58. Un traité d'assurance chômage spécifique a néanmoins été conclu avec la République Fédérale d'Allemagne en 1969, prévoyant que, pendant une certaine période, les travailleurs yougoslaves de retour en Yougoslavie pourraient faire valoir leurs droits aux allocations de chômage aux frais de l'Office de l'emploi allemand, afin de promouvoir leur insertion dans le système de sécurité sociale de leur pays. Le règlement de cette question est en cours de procédure avec l'Autriche et l'Italie.

59. La défense des droits des travailleurs yougoslaves devant les tribunaux et les autorités administratives est prévue, soit dans les accords bilatéraux, soit dans les conventions collectives de travail.

Emploi

60. Dans certains pays, aussi bien dans la théorie, du fait de la législation existante, que dans la pratique, les travailleurs migrants ont peu de liberté en vue de trouver un emploi étant donné que le permis de travail et de séjour lie le travailleur migrant à un employeur ou à une profession sans possibilité de changer, même si l'occasion se présente.

61. Dans certains pays, lorsqu'il s'agit de pourvoir des emplois vacants, les travailleurs nationaux ont la priorité absolue. Lorsqu'il est nécessaire de procéder à la réduction du personnel, les travailleurs étrangers sont les premiers à être licenciés.

62. Il y a également discrimination à l'égard des travailleurs migrants en situation de chômage. A l'expiration de leur qualité de chômeur indemnisé, ils sont privés du droit à l'assistance sociale et par là même du droit au séjour, s'ils ne trouvent pas un nouvel emploi.

63. La plupart des travailleurs étrangers occupent des postes de travail non qualifiés, pénibles, mal rétribués, nuisibles à la santé, etc. Cependant, cela est dû non seulement à l'absence de qualifications professionnelles ou scolaires données mais aussi, dans bien des cas, au fait que les qualifications professionnelles acquises dans le pays d'origine ne sont pas reconnues dans le pays d'accueil. Les travailleurs étrangers sont obligés, en outre, d'accepter des postes de travail moins intéressants, que les travailleurs nationaux refusent et cela en raison de l'incertitude de l'emploi et de la crainte de perdre leur travail et par là même le permis de travail et de séjour.

64. The administrative authorities in receiving countries, because of their wide-ranging competence and discretionary powers, sometimes behave in a discriminatory fashion towards migrant workers in applying certain laws and regulations.

65. Generally speaking, the current situation of Yugoslav workers, as of all workers from countries outside the Council of Europe, may be summarised thus :

a. the existing legal instruments, and particularly the multilateral and bilateral agreements, provide a legal framework for social protection ;

b. this legal framework is not enough, however, to protect migrant workers fully against all forms of discrimination. The economic recession has led most immigration countries in Europe to adopt a policy of cutting down and limiting social benefits for such workers. The threat of job loss is increasingly edging out the least protected migrant workers ;

c. Yugoslavia, as a non-member country, is duty-bound to protect its citizens effectively, and to secure equal *de facto* and *de jure* treatment for them in receiving countries in Europe.

III. Problems of cultural identity

Education and schooling

66. The education of migrants, particularly of children and young people, has become one of the key issues of latter-day migration and one of the most complex challenges to Europe's educational systems.

67. Approximately 250 000 Yugoslav children and young people under 18 are part of the immigration scene in Europe. Their education and schooling are vital both for their present situation and, above all, for their future prospects.

68. As an emigration country, Yugoslavia devotes great efforts and attaches great importance to the education of these young emigrants or emigrants' children as a basic means of preserving and developing their national and cultural identity, maintaining active links with their homeland and preparing them for their return. In addition to mother tongue and culture classes, Yugoslavia endeavours to afford young migrants and migrants' children equal opportunities for access to all forms of education in the immigration country and for vocational advancement.

69. Yugoslavia's approach to the problems of educating citizens abroad is based on the assump-

64. Les autorités administratives des pays d'immigration, grâce à leurs compétences très étendues et à leur pouvoir discrétionnaire, adoptent parfois un comportement discriminatoire à l'égard des travailleurs migrants dans l'application de certaines dispositions législatives et réglementaires.

65. L'analyse de la situation actuelle des travailleurs yougoslaves, comme de tous les travailleurs venant de pays non membres du Conseil de l'Europe, peut se résumer comme suit :

a. les instruments juridiques existants, notamment les traités multilatéraux et bilatéraux, forment un cadre légal de protection sociale ;

b. ce cadre légal ne permet néanmoins pas de protéger totalement les travailleurs migrants contre toute discrimination. La récession économique a incité la plupart des pays européens d'immigration à adopter une politique de réduction et de limitation des prestations sociales pour les travailleurs migrants. La menace de la perte de l'emploi marginalise de plus en plus les travailleurs migrants les moins protégés ;

c. la Yougoslavie, en tant que pays non membre, se doit de défendre efficacement ses ressortissants et de leur obtenir un traitement à égalité de droit et de fait, dans les pays européens d'immigration.

III. Les problèmes d'identité culturelle

Education et enseignement

66. L'éducation et l'enseignement des migrants, plus particulièrement des enfants et des jeunes, sont devenus une des questions clés des migrations contemporaines et un des défis les plus complexes lancés aux systèmes d'enseignement en Europe.

67. Environ 250 000 enfants et jeunes yougoslaves de moins de 18 ans font partie du mouvement d'immigration en Europe. Leur éducation et leur enseignement sont d'importance primordiale pour leur statut actuel et surtout pour leurs perspectives d'avenir.

68. En tant que pays d'émigration, la Yougoslavie attache un soin et une importance particuliers à l'éducation et à l'enseignement de ces jeunes émigrés ou enfants d'émigrés, comme étant un des préalables les plus importants pour la préservation et le développement de leur identité nationale et culturelle, le maintien des liens actifs avec leur patrie et la préparation au retour. Outre les cours de langue maternelle et de culture, la Yougoslavie s'efforce de réaliser l'égalité de possibilité d'accès des jeunes émigrés et des enfants d'émigrés à toutes les formes d'enseignement dans les pays d'immigration et à leur promotion professionnelle.

69. Dans son approche des problèmes de l'éducation et de l'enseignement de ses ressortis-

tion that this is the joint responsibility and duty of the immigration and emigration countries and that co-operation in this field should draw guidance from multilateral studies, recommendations and resolutions. Yugoslavia has therefore paid special attention to the pioneering work done in this field by the Council of Europe.

70. Yugoslavia considers generally acceptable the basic principles for the education of migrants laid down by the Council of Europe's Standing Conference of European Ministers of Education in Stockholm in 1975. The resolution adopted by the ministers stresses the need to grant migrants equal access to all types of education in the host country, make provision for instruction in the language and culture of the country of origin and organise co-operation in this field between the host country and the country of origin.

71. Yugoslavia established its general position when education for Yugoslav workers and their families abroad was first arranged. This position, which predates the principles adopted by the Standing Conference of European Ministers of Education in Stockholm in 1975, holds that educational co-operation between immigration and emigration countries should be permanent, on an equal footing and long-term. Yugoslavia has accordingly, on the basis of the educational and cultural co-operation agreement and programme, agreed with nine member countries¹ the substance and methods of co-operation in the teaching and education of Yugoslav children and young people; co-operation with Switzerland is arranged directly between the appropriate bodies.

72. Yugoslavia has been particularly active in seeking to create the conditions necessary to provide courses in their mother tongue for all Yugoslavs living abroad.

73. Here, the best results have been achieved with Yugoslav pupils of compulsory school-attendance age in host countries. Out of 120 000 Yugoslav children in this age-group, approximately 70 000 are receiving mother tongue instruction in one or other of the languages of the nations and nationalities of Yugoslavia. Instruction is currently being given in eight languages.

74. Yugoslavia has faced huge problems in organising these courses. Not only are there major

sants à l'étranger, la Yougoslavie part du principe qu'il s'agit là d'une charge et d'un devoir communs aux pays d'immigration et au pays d'émigration, et que la coopération dans ce domaine doit s'inspirer des études, recommandations et résolutions multilatérales. C'est pour cette raison que la Yougoslavie a suivi avec un intérêt tout particulier les travaux et activités du Conseil de l'Europe, qui, dans ce domaine, a joué un rôle de pionnier.

70. Pour la Yougoslavie sont en principe acceptables les principes de base de l'éducation des migrants, tels que définis à Stockholm en 1975, dans le cadre du Conseil de l'Europe, par la Conférence permanente des ministres de l'Éducation. La résolution adoptée par les ministres souligne la nécessité de garantir aux migrants l'égalité de possibilités d'accès à toutes les formes d'enseignement dans les pays d'immigration, de créer des conditions pour l'enseignement de la langue et de la culture maternelle et de réaliser une coopération dans ce domaine entre les pays d'immigration et d'émigration.

71. La position de principe de la Yougoslavie était posée depuis le début de l'organisation de l'enseignement pour les travailleurs yougoslaves et les membres de leur famille à l'étranger, avant même la définition des principes de la Conférence permanente des ministres de l'Éducation du Conseil de l'Europe à Stockholm en 1975. Selon cette position de principe, la coopération entre les pays d'immigration et d'émigration en matière d'enseignement des migrants devait être permanente, à pied d'égalité et à long terme. Partant de cette position la Yougoslavie a établi, avec neuf États membres¹ et sur la base de l'accord et du programme de coopération éducative et culturelle, les formes et les modalités de coopération dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation des enfants et des jeunes yougoslaves; la coopération avec la Suisse étant établie directement entre les organismes compétents.

72. La Yougoslavie a manifesté un intérêt particulier pour la création des conditions nécessaires à l'organisation de l'enseignement de la langue maternelle pour tous les ressortissants yougoslaves vivant en dehors de leur patrie.

73. Les meilleurs résultats ont été obtenus dans l'organisation de cet enseignement pour les élèves yougoslaves à l'âge de la scolarité obligatoire dans le pays d'immigration. Sur les 120 000 jeunes yougoslaves de cet âge, environ 70 000 suivent des cours de langue maternelle, dans une des langues des nations et nationalités de la Yougoslavie. À l'heure actuelle ces cours sont organisés en huit langues.

74. Dans l'organisation de cet enseignement, la Yougoslavie a été confrontée à d'énormes pro-

1. Austria, Belgium, Denmark, France, Federal Republic of Germany, Luxembourg, Netherlands, Norway and Sweden.

1. Autriche, Belgique, Danemark, France, République Fédérale d'Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède.

institutional differences in compulsory education in various receiving countries, but a vast number of practical difficulties also have to be resolved :

- making instruction in the mother tongue a part of the host country's normal curriculum or treating it as an optional subject ;
- premises and teaching materials ;
- textbooks adapted to the needs of young immigrants ;
- the finding and training of teachers ;
- financing.

75. Although migrant workers help to finance the host countries' educational systems by paying taxes, some of these countries regrettably refuse to contribute to the cost of mother tongue instruction for Yugoslav pupils.

76. Results with the provision of instruction in the mother tongue for pre-school children (3 to 7 years) are far less satisfactory. Out of 90 000 children in this age-group, a mere 3 000 are benefiting from activities in the mother tongue. This is due to the fact that very few countries have taken legal powers to organise mother tongue education in pre-school establishments for migrants' children in this age-group. More often than not, this level of education depends on the initiative and decisions of various institutions (welfare, community, charitable, private) in the host country or of Yugoslav associations and clubs.

77. Once compulsory schooling ends, instruction in the mother tongue depends entirely on voluntary initiatives. Mother tongue and culture classes for secondary school pupils are generally organised by Yugoslav educational establishments, as immigration countries lack the possibility of organising them in their school systems.

78. The recruitment of teachers also raises a number of problems. At present there are more than 1 000 teachers for the 250 000 young Yugoslav citizens in Europe. Half of them were recruited locally in the receiving countries. Yugoslavia's policy is to entrust mother tongue instruction solely to teachers trained in Yugoslavia. The reason for this is that learning and improving one's mother tongue and culture are not merely a routine and technique for transmitting a particular kind of knowledge ; the cultural, historical and national content is every bit as important as the language element.

blèmes. Non seulement le cadre institutionnel de l'enseignement obligatoire est très différent d'un pays d'immigration à l'autre, mais en plus, on doit faire face à une multitude de problèmes pratiques :

- insertion des cours de langue maternelle dans le curriculum d'études de pays d'immigration ou cours facultatif ;
- locaux et matériel scolaire ;
- manuels d'études adaptés à la situation des jeunes immigrés ;
- recherche et formation des enseignants ;
- financement.

75. Bien que les travailleurs migrants cofinancent par le paiement des impôts le système d'enseignement dans les pays d'immigration, il est à regretter que certains de ces pays refusent de participer au financement de l'enseignement de la langue maternelle pour les élèves yougoslaves.

76. Quant à l'éducation en langue maternelle des enfants « préscolaires » (3 à 7 ans), le résultat est beaucoup moins satisfaisant. Des 90 000 enfants de ce groupe d'âge, seulement 3 000 sont touchés par des activités en langue maternelle. La raison est à chercher dans le fait que très peu de pays sont dotés d'une base juridique permettant d'organiser, dans le cadre de leurs établissements préscolaires, l'éducation en langue maternelle pour les enfants des migrants de ce groupe d'âge. Cette forme d'éducation étant le plus souvent à la charge de l'initiative et des décisions prises par divers établissements (sociaux, communaux, de bienfaisance, privés) dans les pays d'accueil ou organisée par les associations et les clubs yougoslaves.

77. Après la fin de la scolarité obligatoire, les cours éventuels en langue maternelle sont totalement à charge des initiatives bénévoles. Les cours de langue maternelle et de culture pour les élèves du secondaire sont généralement organisés par les établissements d'enseignement yougoslaves car les pays d'immigration n'ont pas la possibilité de les organiser dans le cadre de leur système scolaire.

78. Le recrutement des enseignants pose aussi un certain nombre de problèmes. Il y a actuellement plus de 1 000 enseignants pour les 250 000 jeunes yougoslaves en Europe. La moitié de ces enseignants ont été recrutés sur place dans les pays d'immigration. La politique yougoslave vise à confier l'enseignement de la langue maternelle aux seuls enseignants formés en Yougoslavie. La raison invoquée est que le fait d'apprendre et de cultiver sa langue maternelle et sa culture n'est pas seulement une routine et une technique de transmission de certaines connaissances, mais constitue également une tâche dont le contenu est culturel, historique et national, et non seulement linguistique.

79. It should be noted, however, that some host countries are starting to train their own personnel to instruct immigrant children in their mother tongue, to prepare their own curricula and to publish textbooks.

80. On the Yugoslav side, there are complaints about it being increasingly difficult to co-operate in certain joint educational activities, for example the organisation of study trips to Yugoslavia for Yugoslav children abroad, attendance at summer and winter schools in Yugoslavia and the organisation of various types of school and related activities in Yugoslav clubs.

81. It cannot be over-stressed, however, that young Yugoslavs will face serious problems of reintegration if they try to return to Yugoslavia without a thorough knowledge of their mother tongue. Yugoslavia considers that these problems can only be solved through unilateral measures by host countries, and advocates wider co-operation in the development and promotion of mother tongue and culture classes with the joint devising of specific syllabuses.

82. A recent survey showed that children who had been unable to follow courses in their mother tongue and culture in the host countries found it extremely hard to integrate or reintegrate into Yugoslav schools, and this despite the various measures taken and activities organised in Yugoslavia for the reception of children and young people returning from abroad.

83. Yugoslav educational establishments organise mother tongue primary education and vocational training for Yugoslav workers and young people in those areas abroad where the Yugoslav population is densest.

Yugoslav associations and clubs

84. There now exist approximately a thousand clubs and associations which work, in a general sense, to cater to the human needs of Yugoslav migrants and their families.

85. The wholesale departure of Yugoslav nationals, and particularly young people, to foreign countries where the environment, language, civilisation, culture, way of life and working conditions were totally unfamiliar, could well have had serious mental and emotional effects. This was why it was necessary to set up associations in the various immigration countries to allow Yugoslavs to overcome the problem of feeling isolated, obtain the information they needed to adjust, compensate

79. On doit cependant constater que certains pays d'accueil commencent à former leur propre personnel pour l'enseignement de la langue maternelle des enfants des migrants, à élaborer leurs propres plans d'études et à éditer leurs propres manuels.

80. Du côté yougoslave, on dénonce le fait que la coopération devient de plus en plus difficile en ce qui concerne certaines actions éducatives communes telles que l'organisation de séjours d'études d'enfants yougoslaves dans leur patrie, la participation aux écoles d'été et d'hiver en Yougoslavie ou l'organisation de différentes formes d'activités scolaires et parascolaires dans le cadre des clubs yougoslaves.

81. On insiste cependant sur le fait que sans une connaissance approfondie de la langue maternelle, les jeunes yougoslaves seront confrontés à des problèmes très complexes sur le plan de leur réinsertion lors d'un retour éventuel en Yougoslavie. La Yougoslavie estime que la solution à ces problèmes ne peut être apportée sur la base de mesures unilatérales prises par les pays d'accueil et préconise le développement d'une coopération plus large dans le domaine de la propagation et de la promotion des cours de langue maternelle et de culture sur la base de la mise au point en commun de programmes concrets.

82. Une enquête récente a prouvé que le processus d'insertion ou de réinsertion des enfants dans le système scolaire yougoslave a été très difficile pour les enfants qui n'avaient pas eu la possibilité de suivre dans le pays d'accueil des cours de langue maternelle et de culture, et ce malgré les différentes mesures et activités entreprises en Yougoslavie dans le cadre de l'accueil des enfants et des jeunes qui reviennent de l'étranger.

83. Les établissements d'enseignement yougoslaves organisent, dans les régions où la concentration de Yougoslaves à l'étranger est la plus dense, l'enseignement primaire et la formation professionnelle en langue maternelle pour les travailleurs yougoslaves et pour les jeunes.

Associations et clubs yougoslaves

84. Actuellement, il existe environ mille clubs et associations ayant pour but de protéger tous les aspects humains des travailleurs migrants yougoslaves et de leurs familles.

85. Le départ massif des ressortissants yougoslaves et spécialement des jeunes dans des pays étrangers, où ils se sont retrouvés dans un milieu totalement différent, avec une langue, une civilisation, une culture, un mode de vie et de travail différents, risquait de créer une aliénation traumatisante. C'est pourquoi la création des associations rassemblant les ressortissants yougoslaves sur une base nationale était une nécessité permettant de surmonter le problème de l'isolement, de recevoir

for lack of outside contact and relax with fellow countrymen, thus helping them to feel more at home in the foreign community and giving them an opportunity to assert their own personality.

86. Major changes are occurring in the status of migrant workers at present. Family reunion in several host countries has led migrants to prolong their stay there. A second generation of migrants, and even a third one, have appeared. Meanwhile, the economic crisis in Western Europe has spawned xenophobic and even racist movements.

87. This has made it necessary to modify the structure and aims of Yugoslav associations and clubs.

88. Firstly, the importance of the role played by clubs and associations in bringing people and countries together in a spirit of mutual understanding must be emphasised. They are vital, too, in eliminating numerous individual and collective prejudices. Clubs and associations have also done much to promote co-operation between towns, firms and cultural and sporting organisations.

89. Secondly, clubs and associations ensure that migrants and their families remain in touch with their country of origin. This is particularly important for children and young people who regard such clubs and associations as part of their homeland. This is what makes the Council of Europe's option in favour of interculturalism and Assembly Recommendation 786 (1976) on the education and cultural development of migrants so important. This is no longer a mere theory, but a firm foundation for practical action to preserve their culture and mother tongue and keep up constant links with the homeland.

90. Thirdly, the host countries' attitude towards Yugoslav clubs and associations is crucial. Clubs and associations must obviously respect the host countries' laws — but they are also entitled to those countries' good will. There is a very real danger that certain countries may adopt a negative attitude towards these clubs and associations, seeing them as an obstacle to the integration of migrant workers. Yugoslavia, on the contrary, sees them as an effective way to build bridges between migrant workers and the local population.

91. The positive or negative attitude of certain host countries to club activities can also be

des informations nécessaires pour s'adapter, de combler les lacunes de nature sociale, de passer le temps des loisirs avec des compatriotes, d'aider ainsi à l'intégration dans une société étrangère et de créer des possibilités d'affirmer la personnalité propre du migrant.

86. On assiste aujourd'hui à des changements significatifs du statut du travailleur migrant. Le regroupement familial qui s'est réalisé dans plusieurs pays d'immigration a eu pour effet de prolonger le séjour des migrants dans le pays d'accueil. La deuxième et même la troisième génération de jeunes migrants ont surgi. La crise économique dans l'Europe occidentale a donné lieu à l'apparition de mouvements xénophobes, voire racistes.

87. C'est pourquoi il a fallu donner un nouveau contenu et de nouveaux objectifs aux associations et clubs yougoslaves.

88. En tout premier lieu, il faut souligner l'importance des clubs et des associations pour le rapprochement et la compréhension entre les peuples et les pays. Leur importance consiste également à éliminer de nombreux préjugés individuels et collectifs. C'est par l'intermédiaire des clubs et des associations que la coopération entre les villes, les entreprises, les organisations de culture et de sport a été entamée.

89. Deuxièmement, les clubs et les associations représentent une garantie pour le migrant et sa famille de rester en contact avec leur pays d'origine. Ceci est particulièrement important pour les enfants et les jeunes, parce que les clubs et associations représentent pour eux une part de leur patrie. C'est pourquoi l'option du Conseil de l'Europe pour l'interculturalisme et la Recommandation 786 (1976) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative à l'éducation et au développement culturel des migrants sont tellement importants. Il ne s'agit plus d'une approche théorique, mais d'une base de fait qui permet de créer des possibilités concrètes de préserver la culture et la langue maternelle et d'entretenir des liens continus avec la patrie.

90. Troisièmement, l'attitude des pays d'accueil vis-à-vis des clubs et associations yougoslaves et d'une grande importance. Il est bien entendu que les clubs et associations doivent se conformer aux prescriptions légales des pays d'accueil. Mais ils doivent aussi pouvoir compter sur la bienveillance des pays d'immigration. Le danger est réel que certains pays adoptent une attitude négative à l'égard des clubs et associations, comme étant un obstacle à l'intégration des travailleurs migrants. L'approche yougoslave est par contre que les clubs et associations constituent un moyen efficace pour construire des ponts entre les travailleurs migrants et la population autochtone.

91. L'attitude favorable ou défavorable des autorités de certains pays d'accueil par rapport aux

measured by the support which they give them: providing premises and helping to finance programmes of cultural and educational activities for adults and children organised in host countries or in collaboration with the countries of origin.

92. This support may also be gauged by the local authorities' participation in club activities and integration of the latter in the life of the region.

93. Much remains to be done in this respect and it is regrettable that many receiving countries are not implementing the main intercultural principles advocated by the Council of Europe.

IV. Women and migration

94. Women have always been among Yugoslav migrants seeking employment abroad. Those concerned were for the most part young and relatively unskilled — on average they were less skilled than their male counterparts — and accordingly had limited choice as regards employment, the available posts being among the most arduous and least well paid and frequently in branches and activities among the first to be struck by unemployment with the onset of recession and economic crisis.

95. According to the statistics of the community employment co-operatives (Yugoslav employment agencies), women accounted initially for only a small proportion of all Yugoslavs seeking work abroad, although their numbers increased gradually to reach some 20 % by the early 1970s, when the number of Yugoslavs working abroad was highest. From 1973 onwards the proportion of women seeking work abroad fell, as did the total number of Yugoslav migrants. In 1985, women accounted for 3,4 % of all Yugoslav migrants to find work through the employment agencies. However, not all women seeking work abroad (nor all men for that matter) dealt solely with the employment agencies. This is why in reality the number of women as a percentage of all Yugoslav citizens employed abroad rose sharply. Their numbers were further swollen by the gradual employment of Yugoslav migrant workers' wives who had satisfied the host country's statutory requirements regarding job-seeking and by the employment of a number of girls of working age. The employment of women in these various categories meant that women accounted for 35,1 % of the Yugoslav workforce in immigration countries, a proportion slightly lower than that of all employed women in Yugoslavia itself (38,2 %).

activités des clubs se traduit également dans l'appui qui leur est accordé: mise à disposition des locaux dont les clubs ont besoin ou soutien financier aux programmes réalisés dans le pays d'accueil ou aux programmes mis sur pied avec le pays d'origine, destinés soit aux adultes, soit aux enfants, et qui comprennent des activités culturelles et éducatives.

92. Cet appui se traduit, en outre, par la participation des autorités locales aux activités des clubs et par l'insertion de ces initiatives dans la vie régionale.

93. Dans ce domaine, il reste encore beaucoup à faire et on peut déplorer que beaucoup de pays d'accueil ne mettent pas en pratique les grands principes de l'interculturalisme tels que prônés par le Conseil de l'Europe.

IV. Les femmes et la migration

94. Les femmes ont cherché de l'emploi à l'étranger au cours de toutes les étapes du mouvement migratoire yougoslave. En grande majorité, il s'agissait de jeunes femmes de formation relativement modeste, en moyenne à un niveau plus faible que celle des hommes, ce qui avait pour conséquence un choix restreint sur le plan de l'emploi et l'option pour les postes plus durs et moins bien payés, souvent même dans les branches et les activités qui ont été frappées en premier lieu, avec la récession et la crise, par le chômage.

95. Selon les données des communautés d'intérêt autogestionnaire de l'emploi (Offices yougoslaves de l'emploi), le nombre de femmes parmi tous les citoyens yougoslaves qui cherchaient du travail à l'étranger était au début relativement petit pour monter progressivement et atteindre même 20 % dans les années 70, époque où l'emploi des citoyens yougoslaves à l'étranger a été le plus intense. Après l'année 1973, le pourcentage des femmes qui cherchaient du travail à l'étranger est en régression tout autant que celui de l'ensemble des citoyens yougoslaves migrants. Ainsi, en 1985, 3,4 % de la totalité des migrants yougoslaves qui ont trouvé du travail par l'intermédiaire des offices de l'emploi sont des femmes. Cependant, toutes les femmes, pas plus que les hommes, ne cherchaient pas du travail à l'étranger uniquement par l'intermédiaire des offices de l'emploi. C'est pourquoi dans la pratique le pourcentage de femmes parmi tous les citoyens yougoslaves employés à l'étranger a connu une augmentation sensible. Par ailleurs, il faut y ajouter l'emploi progressif des épouses des travailleurs migrants yougoslaves qui avaient rempli les conditions exigées par la législation des pays d'accueil pour chercher du travail ainsi que l'emploi d'un certain nombre de jeunes filles en âge de travailler. L'emploi des femmes à ces différents titres a eu pour résultat que 35,1 % de la main-d'œuvre occupée dans les pays d'immigration sont des femmes ce qui représente un pourcentage quelque peu inférieur à celui de la

96. Furthermore, Yugoslav migrant women in paid employment and those dependent on their husbands together represent 41,9 % of Yugoslav citizens resident in member countries, a proportion close to that found in the Yugoslav population as a whole.

97. The problems facing women abroad are similar in kind to those facing all Yugoslav migrants, although they are more acute because women are less skilled and therefore have a limited choice of jobs and more difficult working conditions. When these problems are compounded by the family problems of working women, women migrants are clearly in an even more difficult position than men.

98. It is therefore essential to carry out a more detailed study of measures to be taken jointly by Yugoslavia and host countries to enhance the situation of women during their period of residence and work abroad and improve the conditions of their return to and reintegration in Yugoslavia.

V. The problems of return

Return data and features

99. The originality of Yugoslavia's approach to migration lies unquestionably in its policy of promoting the return of its citizens.

100. The following table provides an overview of the extent of this return movement of Yugoslav nationals from temporary employment abroad between 1977 and 1986 (estimated figures).

101. The population census carried out in Yugoslavia at the end of March 1981 indicated that the vast majority of people recorded on the census as having previously worked abroad continued to work when they went home (81,7 %), while 10,2 % were registered as being dependent, 4,3 % had private means and only 3,2 % were registered as seeking employment.

102. Only 30 % of Yugoslav migrants applied to employment agencies on their return home. At the end of 1986, employment agencies recorded 16 786 requests for employment from migrants.

totalité des femmes employées en Yougoslavie (38,2 %).

96. En outre, le pourcentage des femmes migrantes yougoslaves, y compris celles employées et celles à la charge de leurs époux, représente sur l'ensemble des citoyens yougoslaves résidant dans les Etats membres 41,9 %, chiffre qui se rapproche du rapport naturel des sexes dans la structure de la population.

97. Les problèmes qui se posent aux femmes à l'étranger sont du même genre que ceux de l'ensemble des travailleurs migrants yougoslaves. Ceci dit, ces problèmes s'accroissent vu le faible niveau de qualification des femmes leur imposant un choix limité de métiers et des conditions de travail plus difficiles. Si on y ajoute les problèmes familiaux des femmes au travail, nous pouvons conclure que la population féminine parmi les migrants se trouve dans une situation encore plus difficile que les migrants masculins.

98. C'est pourquoi, il s'avère indispensable de procéder à un examen plus détaillé des actions communes à entreprendre entre la Yougoslavie et les pays d'accueil visant à améliorer la situation des femmes pendant leur séjour et travail à l'étranger ainsi que d'améliorer les conditions de leur rapatriement et leur réinsertion en Yougoslavie.

V. Les problèmes du retour

Données et caractéristiques du retour

99. L'originalité de l'approche yougoslave de la migration se trouve incontestablement dans la politique de promotion du retour des ressortissants yougoslaves.

100. Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'importance de ce mouvement de retour des ressortissants yougoslaves employés temporairement à l'étranger entre 1977 et 1986. Les chiffres qui figurent dans le tableau sont des estimations.

101. Le recensement démographique effectué en Yougoslavie à la fin du mois de mars 1981 montre que la grande majorité des personnes qui, à la date du recensement entraient dans la catégorie des travailleurs antérieurement employés à l'étranger ont continué à travailler après leur retour dans leur patrie (81,7 %), tandis que 10,2 % entraient dans les catégories des personnes à charge, 4,3 % disposaient de ressources personnelles et 3,2 % seulement étaient inscrits comme demandeurs d'emploi.

102. Seulement 30 % des migrants yougoslaves s'adressent aux offices de l'emploi à leur retour. A la fin de l'année 1986 les offices de l'emploi enregistraient 16 786 migrants demandeurs d'emploi.

Country	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	Total	Structure in %
Austria	14 000	11 500	9 000	10 000	8 000	9 500	9 500	8 500	8 000	8 500	96 500	20,3
France	6 000	4 000	3 000	3 000	1 700	2 000	2 300	2 000	2 200	2 000	28 200	5,9
Netherlands	600	700	800	800	600	900	700	600	500	500	6 700	1,4
Italy	200	150	150	100	100	100	100	100	100	100	1 200	0,2
Federal Republic of Germany	34 000	30 000	30 000	28 000	22 000	21 000	24 000	22 000	19 500	18 500	249 000	52,3
Switzerland	4 000	5 000	3 000	4 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 950	4 500	36 450	7,7
Sweden	1 000	900	900	800	800	1 000	800	800	750	700	8 450	1,8
Other European countries	3 200	2 250	1 150	1 000	800	1 700	1 600	1 600	1 600	800	15 700	3,3
Countries outside Europe	7 000	5 000	3 000	2 800	2 000	2 000	1 800	3 000	3 400	2 400	33 800	7,1
Total	70 000	59 500	51 000	50 500	39 000	41 000	45 000	42 000	40 000	38 000	476 000	100,0

Pays	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	Total	Structure en %
Autriche	14 000	11 500	9 000	10 000	8 000	9 500	9 500	8 500	8 000	8 500	96 500	20,3
France	6 000	4 000	3 000	3 000	1 700	2 000	2 300	2 000	2 200	2 000	28 200	5,9
Pays-Bas	600	700	800	800	600	900	700	600	500	500	6 700	1,4
Italie	200	150	150	100	100	100	100	100	100	100	1 200	0,2
République Fédérale d'Allemagne	34 000	30 000	30 000	28 000	22 000	21 000	24 000	22 000	19 500	18 500	249 000	52,3
Suisse	4 000	5 000	3 000	4 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 950	4 500	36 450	7,7
Suède	1 000	900	900	800	800	1 000	800	800	750	700	8 450	1,8
Autres pays d'Europe	3 200	2 250	1 150	1 000	800	1 700	1 600	1 600	1 600	800	15 700	3,3
Pays en dehors de l'Europe	7 000	5 000	3 000	2 800	2 000	2 000	1 800	3 000	3 400	2 400	33 800	7,1
Total	70 000	59 500	51 000	50 500	39 000	41 000	45 000	42 000	40 000	38 000	476 000	100,0

103. Most of the workers applying to employment agencies on their return were unskilled (more than 40 %), followed by semi-skilled workers, then skilled workers and a small number (7 %) with university or postgraduate qualifications.

104. The 1981 population census also showed that 76,5 % of returned workers were non-agricultural labourers and 23,5 % were agricultural labourers. By comparison with the earlier occupational distribution patterns, these figures show that the number of workers returning to Yugoslavia who find employment outside the agricultural sector is far higher than the number of persons who left that sector to seek work abroad.

105. It is thus clear from the data on employment abroad that there is a definite drift of manpower from the agricultural to the non-agricultural sector. This trend was, however, already very marked in post-war Yugoslavia, as can be seen from the fact that the percentage of the agricultural population in the population as a whole diminished between the first post-war census (1948) and

103. Parmi les migrants qui se sont adressés aux offices de l'emploi à leur retour, les plus nombreux étaient ceux sans qualification professionnelle (plus de 40 %) puis les semi-qualifiés, ensuite les travailleurs qualifiés et un petit nombre (7 %) de travailleurs à formation universitaire ou de hautes études.

104. D'après ce même recensement démographique de 1981, 76,5 % des travailleurs de retour en Yougoslavie faisaient partie de la main-d'œuvre non agricole, alors que 23,5 % travaillaient dans l'agriculture. Par comparaison avec le schéma antérieur de la répartition professionnelle des migrants, ces chiffres prouvent que le nombre de travailleurs de retour en Yougoslavie qui trouvent un emploi hors du secteur agricole est très nettement supérieur au nombre de personnes qui avaient quitté le secteur agricole pour chercher du travail à l'étranger.

105. La conclusion qui s'impose est que les données relatives au travail à l'étranger font apparaître un déplacement spécifique des travailleurs du secteur agricole vers les activités non agricoles. Ce transfert toutefois était déjà très important dans la Yougoslavie de l'après-guerre comme en témoigne le fait que le pourcentage de la population agricole dans l'ensemble de la population entre le

the most recent one (1981) by a factor of more than three.

106. People seeking employment in non-agricultural sectors, mainly because they have received vocational experience and training abroad, are principally interested in the social sector in which, according to the 1981 census, approximately 70 % of workers returning to Yugoslavia, and continuing to work, found employment.

107. Opportunities for employment in the non-agricultural social sector are much better in urban areas. A proportion of former agricultural workers, on their return to Yugoslavia, prefer to live in the cities; apart from giving them a better chance of employment, cities offer them better educational, professional and cultural facilities for themselves and their families than they would find in rural areas. Thus, the 1981 census listed 38,3 % of all the workers who had returned to Yugoslavia as being urban and 61,7 % as rural, whereas 30,9 % of workers still living abroad at that time were of urban and 69,1 % of rural origin. This shows that the return of migrant workers has a certain impact on the urbanisation process which has been very intensive in Yugoslavia since the end of the war and is closely linked to the population transfer from agricultural to non-agricultural activities; during the period in question, the percentage of city dwellers in the total population more than doubled.

Institutions and nature of aid extended to nationals returning from temporary work abroad

108. In regulating the issue of return and reinsertion as a specific form of protection, the law on the protection of Yugoslav nationals temporarily employed abroad defines in very precise terms what is meant by such protection as well as the specific obligations of the bodies in charge.

109. In conformity with this law, the federal administrative organs, within their terms of reference, conclude international and other agreements and follow them up (as well as various pertinent federal laws and other regulations). In discharging these duties, federal organs co-operate with the competent republican and provincial bodies. In addition to international agreements and federal laws and other regulations at federation level which regulate workers' rights during their work and stay abroad, and upon their return, republican and other laws regulate certain other rights, in particular those related to employment opportunities and conditions, professional training, children's

premier recensement d'après-guerre (1948) et le plus récent recensement (celui de 1981) a diminué d'un facteur supérieur à trois.

106. Les personnes qui souhaitent travailler dans des secteurs non agricoles parce que, notamment, ils ont acquis à l'étranger une expérience et une qualification professionnelles s'intéressent dans la majorité des cas au secteur social, où, d'après le recensement de 1981, quelque 70 % des travailleurs de retour en Yougoslavie et continuant à exercer une activité professionnelle ont trouvé un emploi.

107. Les possibilités d'emploi dans le secteur social non agricole sont beaucoup plus favorables dans les zones urbaines. Une partie des ex-agriculteurs, de retour dans leur pays, choisissent de vivre en ville; en effet, outre de meilleures possibilités d'emploi, ils y trouvent des facilités de promotion personnelle et familiale aux plans éducatif, professionnel, culturel, etc., qui leur feraient défaut dans les régions rurales. C'est ainsi que le recensement de 1981 montre que sur le nombre total de travailleurs de retour en Yougoslavie, 38,3 % étaient classés comme urbains et 61,7 % comme ruraux, alors qu'à la même époque, 30,9 % des travailleurs demeurant encore à l'étranger étaient d'origine urbaine et 69,1 % d'origine rurale. Nous voyons donc que le retour des travailleurs migrants a une certaine incidence sur le processus d'urbanisation qui est très intense en Yougoslavie depuis la fin de la guerre et qui agit en parallèle avec le transfert de population des activités agricoles vers les activités non agricoles; pendant la période considérée, le pourcentage de la population urbaine dans la population totale a plus que doublé.

Institutions et nature de l'aide accordée aux ressortissants yougoslaves de retour dans leur pays après avoir travaillé temporairement à l'étranger

108. La loi sur la protection des ressortissants yougoslaves temporairement employés à l'étranger, qui assimile les dispositions régissant le retour et la réinsertion à une forme spécifique de protection, définit très précisément ce qu'il faut entendre par protection ainsi que les obligations incombant à chacun des organes compétents en la matière.

109. Conformément à cette loi, les organes administratifs fédéraux sont chargés de conclure les accords internationaux et autres et de veiller à leur application (ainsi qu'à celle des lois fédérales et autres règlements pertinents). Dans l'accomplissement de ces tâches, les organes fédéraux coopèrent avec les organes républicains et provinciaux compétents. Outre les accords internationaux et les lois fédérales et autres règlements adoptés au niveau fédéral qui régissent le droit des travailleurs pendant leur travail et leur séjour à l'étranger, ainsi que lors de leur retour, des lois des diverses républiques et divers règlements adoptés au niveau des républiques régissent d'autres droits, notamment

education, etc. Direct assistance to nationals returning from work abroad in exercising their rights, as stipulated under the above-mentioned instruments, is extended by the responsible services of the local administration bodies and self-management interest communities — the latter a specific institution of Yugoslavia's self-management society — each in its respective field.

110. Thus, under the law on the protection of Yugoslav nationals temporarily employed abroad, self-management interest communities for retirement and disability insurance, health insurance, child care, etc. ensure exercise of the rights of beneficiaries deriving from retirement, disability and health insurance, and family allowance benefits, on the basis of domestic regulations, and extend administrative and legal assistance to citizens in relation to the implementation of international agreements on social security, the transfer of pensions and other benefits deriving from retirement and disability insurance and family allowance benefits.

111. Legal and administrative assistance provided by the employment self-management interest communities for Yugoslavs returning from temporary employment abroad helps them in finding work in Yugoslavia, and would-be returnees may apply to these institutions as job-seekers while still working abroad. These interest communities also help these workers to secure their rights during unemployment, etc.

112. In resolving their housing problems by buying or building flats or houses, returnees from abroad, just like any other citizens in the country, avail themselves of the facilities offered by housing co-operatives, for example, building sites, exemption from taxes on building materials, etc.

113. Yugoslav banks and their branch offices abroad play an important role in the reintegration of returnees. The regulations in force allow nationals working abroad, as well as returnees, to hold foreign exchange savings deposits with Yugoslav banks (sight or term withdrawals) or special-purpose deposits (purchase of apartments, investments for professional purposes, etc.). Many banks have special departments to provide actual or intending returnees with information and assistance, either by mail or through direct contact.

ceux qui concernent les possibilités d'emploi et les conditions de travail, la formation professionnelle, l'éducation des enfants, etc. L'assistance directe aux Yougoslaves de retour de l'étranger dans l'exercice de leurs droits prévus par les instruments précités est mise en œuvre par les services compétents des organes de l'administration locale et des communautés d'autogestion — ces dernières étant une institution propre à la société d'autogestion yougoslave — conformément aux attributions de chacun d'entre eux.

110. C'est ainsi, par exemple, que, conformément à la loi sur la protection des ressortissants yougoslaves employés temporairement à l'étranger, les communautés autogestionnaires de l'assurance retraite et invalidité, de l'assurance maladie et de la protection de l'enfance, etc., veillent à l'exercice des droits des bénéficiaires des prestations d'assurance retraite et invalidité et des prestations d'assurance maladie et d'allocations familiales sur la base de la réglementation interne et apportent une aide administrative et juridique aux citoyens quant à l'exécution des accords internationaux sur la sécurité sociale, le transfert des pensions et autres prestations au titre de l'assurance retraite et invalidité et des allocations familiales.

111. L'aide apportée en matière juridique et administrative aux Yougoslaves de retour dans leur pays par les communautés autogestionnaires de l'emploi comporte des interventions dans la recherche de l'emploi en Yougoslavie et les intéressés peuvent faire appel à ces institutions en tant que demandeurs d'emploi alors même qu'ils travaillent encore à l'étranger. Ces communautés autogestionnaires aident également leurs administrés à faire valoir leurs droits en cas de chômage, etc.

112. Pour résoudre leurs problèmes de logement, en achetant ou en construisant des appartements ou des maisons, les migrants, de retour de l'étranger, tout comme n'importe quel ressortissant yougoslave, ont recours aux facilités offertes par les coopératives de logement. Par exemple, attribution de terrains à bâtir, exonération de taxes sur les matériaux de construction, etc.

113. Les banques yougoslaves ainsi que leurs filiales à l'étranger jouent un rôle important dans la réinsertion des travailleurs de retour dans leur pays. Sur la base de la réglementation en vigueur, les ressortissants yougoslaves travaillant à l'étranger, ainsi que ceux qui sont retournés dans leur pays, peuvent détenir des comptes en devises étrangères dans des banques yougoslaves (retraits à vue ou à terme) ou des comptes à affectation spéciale (acquisition de logements, investissements à des fins professionnelles, etc.). Un grand nombre de banques disposent de services spécialisés fournissant toutes les informations nécessaires et l'aide requise, soit sous forme de communications écrites, soit au moyen de contacts directs avec les travailleurs de retour en Yougoslavie ou s'appêtant à y retourner.

114. In solving the problem of the economic integration of returnees, a special role is played by the fund set up in 1978 to use grants or loans made to Yugoslavia by other countries, under co-operative schemes in the employment sector, in financing the development of employment in economically underdeveloped regions with high rates of emigration.

115. One specific support and information facility for all categories of citizens intending to return is the meetings organised locally by workers during the winter or summer holidays — which many of them spend in Yugoslavia — with representatives of the socio-political organisations and the bodies and services implementing the above-mentioned support measures or the regulations on return and reintegration.

Economic and social reintegration

116. The overall process of return and reintegration is undoubtedly very complex, but experience shows that economic reintegration, that is to say employment, is its most troublesome aspect. Successful reintegration depends above all on the overall possibilities for promoting employment, which are limited in Yugoslavia by rising unemployment. Although most returnees have none the less found jobs without any contribution on their part or on that of the receiving countries, Yugoslavia has for many years been taking numerous measures to ensure that the beneficial spin-off from its nationals working abroad serves the country's overall development in a way that advances their own interests, and has been encouraging them to contribute to their own (particularly economic) reintegration by investing their professional know-how and financial and other assets.

117. Legislative improvements, particularly since the early 1970s, have introduced numerous incentives to attract the foreign currency savings of nationals temporarily employed abroad; various forms of co-operation between Yugoslav banks and banks in receiving countries allow Yugoslav savings-account holders to enjoy the conditions normally offered by domestic banks, while sums saved on foreign accounts can be transferred to Yugoslav banks.

118. For these reasons, the sums sent home by Yugoslav nationals temporarily employed abroad

114. Dans la solution du problème de l'intégration économique des rapatriés, un rôle particulier est dévolu au Fonds de financement du développement de l'emploi dans les régions insuffisamment développées et à solde migratoire nettement positif, créé en 1978 afin d'utiliser les ressources mises à sa disposition par les pays étrangers, sous forme de subventions ou de prêts à la Yougoslavie, dans le cadre de la coopération dans le secteur de l'emploi.

115. Une forme particulière d'aide matérielle, moyen d'information à toutes les catégories de ressortissants yougoslaves ayant l'intention de rentrer dans leur pays, est constituée par les réunions que les travailleurs organisent au plan local pendant les congés d'hiver ou d'été que beaucoup d'entre eux passent en Yougoslavie, avec la participation de représentants des organisations sociopolitiques et des organes et services chargés de l'application des mesures d'aide précitées ou de la mise en œuvre des règlements concernant le retour et la réinsertion.

Réinsertion économique et sociale

116. Le processus de retour et de réinsertion dans son ensemble est sans aucun doute très complexe. Mais l'expérience montre que le point le plus difficile est la réinsertion économique, c'est-à-dire l'emploi. Le succès de cette réinsertion dépend avant tout des possibilités globales de développement de l'emploi qui sont limitées en Yougoslavie, vu l'accroissement du chômage dans ce pays. Bien que même dans cette conjoncture la plupart des personnes de retour en Yougoslavie aient trouvé des emplois sans aucune contribution de leur part ou de la part des pays d'accueil, la Yougoslavie prend depuis de nombreuses années un grand nombre de mesures visant à mettre les répercussions positives du travail de ses ressortissants à l'étranger au service de son développement général, d'une façon qui favorise les intérêts des rapatriés, tout en les encourageant à faciliter leur réintégration, notamment au plan économique, en investissant leur propre potentiel professionnel, financier et autre.

117. Grâce à des améliorations d'ordre législatif, introduites surtout depuis le début des années 70, la Yougoslavie dispose de nombreuses mesures d'incitation destinées à attirer les économies en devises des ressortissants yougoslaves temporairement employés à l'étranger; certaines formes de coopération interbancaire ont été établies avec les banques des pays d'accueil, stipulant que les comptes d'épargne des Yougoslaves bénéficient des mêmes conditions que celles qui sont offertes par les banques du réseau interne, et qu'il est possible de transférer dans les banques yougoslaves les sommes épargnées sur des comptes étrangers.

118. Du fait de ces mesures, les transferts de fonds des ressortissants yougoslaves temporaire-

have for years been a significant source of "invisible", convertible currency inflow. The amounts vary from year to year, peaking in the mid-1970s and falling sharply with the employment crisis and the return of large numbers of Yugoslav nationals. Total net remittances from Yugoslav nationals employed abroad (including pensions and other private transfers) amounted to approximately \$US 2,4 thousand million in 1981 and \$US 1,9 thousand million in 1982.¹

119. Although no figures are available, total savings deposited in host-country banks by Yugoslav nationals temporarily employed abroad are probably far in excess of savings placed in Yugoslav banks.

120. This is due to the fact that certain categories of Yugoslav nationals repeatedly extend their stays abroad and to the fact that family reunion has intensified, particularly in the past few years. (Between the 1971 and 1981 population censuses there was a 172 % increase in the number of family members of Yugoslav workers living abroad.)

121. However, since current research and contacts with Yugoslav nationals working abroad show that the vast majority either wish to return to Yugoslavia (although they are not sure when) or are being prompted to return because of the application of selective alien-employment policies in industrialised countries, Yugoslavia is trying to induce returnees to bring their savings home to help solve their problems of reintegration, of which employment is by far the most serious.

122. In law and in the commercial policy of banks, special facilities are provided for workers abroad. These include: federal guarantees for savings which Yugoslav nationals may lodge with Yugoslav banks in current or deposit accounts, higher interest rates for foreign exchange deposits than those offered by foreign banks, and favourable dinar loans on the basis of foreign currency deposits to cover house purchase etc.

123. As for the use of bank savings to develop employment in Yugoslavia — and the country's needs in respect of small-scale industry and agri-

ment établis à l'étranger ont représenté pendant des années une source importante de ce que l'on appelle le courant invisible de monnaies convertibles. Leur montant varie selon les années, un sommet ayant été atteint au milieu des années 70, suivi d'une chute coïncidant avec la crise de l'emploi et le retour d'un grand nombre de Yougoslaves. Le montant total net des transferts des ressortissants yougoslaves employés à l'étranger (y compris les pensions et autres transferts privés) s'est élevé en 1981 à environ 2,4 milliards de dollars des Etats-Unis et en 1982 à 1,9 milliard de dollars des Etats-Unis¹.

119. Bien que l'on ne dispose pas de données à ce sujet, il est probable que le montant de l'épargne des ressortissants yougoslaves temporairement employés à l'étranger en dépôt dans des banques des pays d'accueil dépasse de très loin celui de leur épargne déposée dans des banques yougoslaves.

120. En effet, d'une part, certaines catégories de Yougoslaves prolongent constamment leur séjour à l'étranger et, d'autre part, le processus de réunification familiale est très intense, surtout depuis quelques années (entre les recensements de 1971 et de 1981, le nombre de membres de la famille des travailleurs yougoslaves à l'étranger a augmenté de 172 %).

121. Toutefois, étant donné que les recherches effectuées jusqu'à ce jour, ainsi que divers contacts avec des ressortissants yougoslaves travaillant à l'étranger, montrent qu'une grande majorité de ces Yougoslaves souhaitent retourner en Yougoslavie (bien qu'ils n'aient pas d'idée précise quant à l'époque de ce retour), ou sont incités à revenir dans leur pays en raison des politiques de l'emploi sélectives à l'égard des étrangers, mises en pratique dans les pays industrialisés, la Yougoslavie s'efforce d'inciter les travailleurs yougoslaves à l'étranger à rapatrier leurs économies, celles-ci étant alors utilisées pour résoudre des problèmes posés par le retour, parmi lesquels l'emploi occupe une place exceptionnellement importante.

122. Du point de vue juridique et au plan de la politique commerciale des banques, des facilités sont accordées aux travailleurs à l'étranger. Parmi ces facilités figurent les garanties fédérales pour l'épargne que les ressortissants yougoslaves peuvent déposer dans des banques yougoslaves, soit sur un compte à vue, soit sur un compte à terme, les taux d'intérêt élevés qui, pour les dépôts en devises, sont supérieurs aux taux pratiqués par les banques étrangères, les crédits en dinars avantageux sur la base de dépôts en devises à affectation spécifique pour résoudre les problèmes de logement, etc.

123. En ce qui concerne l'utilisation de dépôts sur des comptes d'épargne pour développer l'emploi en Yougoslavie — il existe en la matière

1. At the rate of \$US 1 = 41,80 dinars.

1. Sur la base de 1 dollar des Etats-Unis = 41,80 dinars.

culture mean that there are various possibilities here — the Yugoslav Constitution and certain subsidiary laws specify terms and procedures for the allocation of such funds to create employment in both the community and private sectors.

124. Like all other Yugoslav nationals, returnees may invest their capital in loans to public labour organisations for the creation of new jobs.

125. The investment of the resources of returning citizens and other Yugoslav nationals alike in the development of associated labour organisations is comprehensively dealt with in a special act voted in 1986 (Act on the collection of private funds to develop the material base of associated labour). The funds which associated labour organisations are empowered to collect under this act include not only money (dinars and foreign currency) but also equipment and spare parts, land, forests, plantations, stock, premises and non-pecuniary rights (patents and licences). The mutual rights and obligations of the citizens involved and the associated labour organisations are stipulated in contracts, which may, *inter alia*, provide for the employment of such citizens or members of their families, should a private investor decide not to take advantage, in respect of the capital invested, of certain other statutory benefits. In all cases, private investors are entitled to reimbursement of the capital invested, in accordance with statutory or contractual provisions. Under the act, special customs facilities are granted to returnees wishing to import materials and equipment to invest in associated labour organisations.

126. An analysis by category and a breakdown of the 1981 population census show that about 120 000 of the 178 000 active returnees have found jobs in the social sector, in the last five years, whether or not they invested their own resources.

127. Returnees are considerably less interested in private sector jobs. The above census shows that an estimated 53 000 active returnees have found jobs in the private sector in the last five years. The fall-off in interest in this private sector, despite market needs and the legal priority given to developing it, is due to the fact that very few returnees have the entrepreneurial skills needed to set up a business, or the necessary professional know-how or financial resources, although they could well have acquired these while working abroad.

diverses possibilités tenant compte des besoins du pays dans le secteur des petites entreprises industrielles et de l'agriculture — la Constitution yougoslave et certaines lois subsidiaires précisent les conditions et méthodes d'affectation de ces ressources pour la création d'emplois dans le secteur collectif comme dans le secteur privé.

124. Les rapatriés, comme tous les autres ressortissants yougoslaves, peuvent investir leurs capitaux dans des prêts aux organisations de main-d'œuvre du secteur collectif pour la création d'emplois.

125. L'investissement des ressources des citoyens qui retournent dans le pays, tout comme des autres ressortissants yougoslaves, dans le développement des organisations de travail associé est mis au point de la manière la plus complète dans une loi spéciale (loi sur la collecte des fonds des particuliers pour le développement de l'assise matérielle du travail associé), adoptée en 1986. Les fonds que les organisations de travail associé peuvent collecter sur la base de cette loi sous-entendent, outre l'argent (dinars et devises) aussi l'équipement et les pièces de rechange, les terrains, les forêts, les plantations, l'inventaire, les locaux et les droits immatériels (innovations et licences). Les conditions de réalisation des droits et des devoirs entre les citoyens en question et les organisations de travail associé font l'objet de contrats pouvant, entre autres, prévoir l'emploi de ces derniers ou des membres de leur famille au cas où l'investisseur privé ne se décide pas à bénéficier, sur la base des capitaux investis, de certains autres avantages déterminés par la loi. Dans tous les cas l'investisseur privé a droit au remboursement des capitaux investis, sous les conditions établies par la loi ou faisant l'objet de contrat. Conformément à cette loi, le régime douanier prévoit des facilités spéciales pour les rapatriés qui souhaitent importer des matériaux et équipements nécessaires à être investis dans les organisations de travail associé.

126. D'après une analyse par catégories, et du recensement démographique de 1981, sur quelque 178 000 rapatriés actifs, environ 120 000 ont trouvé des emplois dans le secteur collectif, avec ou sans investissement de leurs propres ressources, au cours des cinq dernières années.

127. Les rapatriés sont beaucoup moins intéressés par l'emploi dans le secteur privé. Sur la base du recensement précité, on peut évaluer à environ 53 000 le nombre de rapatriés actifs qui ont trouvé du travail dans le secteur privé au cours des cinq dernières années. Si les rapatriés s'intéressent moins à ce secteur privé, malgré les besoins et la priorité juridique accordée au développement de ce secteur, c'est parce que très peu d'entre eux possèdent les qualités de gestionnaire nécessaires pour créer une entreprise, ou parce qu'ils n'ont pas les capacités professionnelles ou les ressources financières requises que, pourtant, ils auraient pu avoir acquis en travaillant à l'étranger.

128. Returnees, who have found employment in the private sector, have invested in craft industries, trade or private agricultural holdings.

129. Like other Yugoslav nationals, returnees may invest their savings in contractual associated labour organisations by means of special contracts under which one or more returnees, or any other Yugoslav citizen, may pool their resources, on their own initiative, for the purpose of setting up a business. Members of these associations are also entitled to employ outside labour. The contracts specify how assets are to be pooled, how long the system is to operate, how income is to be distributed and the sums invested repaid, as well as all other mutual rights and obligations. Although there is no restriction on the number of persons that may be employed in contractual organisations like this, most of them qualify as small labour-intensive enterprises.

130. Returnees, like other Yugoslav citizens, can use their own resources to set up private sector craft and service activities and employ a certain number of workers (up to ten).

131. Returnees entering the private agricultural sector may use their foreign earnings to develop the holding which they left behind when they went to work abroad, or a holding subsequently inherited or purchased.

132. Under present regulations, farmers and shopkeepers may form contract co-operatives, which enjoy certain facilities; they may also co-operate with associated labour organisations in the collectivist sector. Other measures have been taken to encourage returnees to invest in the creation of new jobs, for example complete or partial tax exemption when a private craft or agricultural enterprise is being started, etc.

133. Special facilities are provided for returnees wishing to import the materials and equipment that they need in order to find employment in one of the above-mentioned ways. Thus, the Yugoslav customs regulations allow returnees to import such equipment either duty-free or at a minimum 10 % duty, the value of the equipment depending on the length of time spent working abroad. Yugoslav citizens who have spent at least six years abroad are entitled to maximum exemption or payment at a rate of 10 %. The value of the goods which may

128. Les rapatriés qui se sont procuré des emplois dans le secteur privé ont investi dans des entreprises artisanales, des commerces ou des exploitations agricoles privées.

129. Tout comme les autres ressortissants yougoslaves, les rapatriés peuvent investir leurs ressources dans les organisations contractuelles de travail associé moyennant la conclusion de contrats spéciaux aux termes desquels un ou plusieurs rapatriés, ou tout autre ressortissant yougoslave, de leur propre initiative, mettent en commun leurs ressources, en vue de créer telle ou telle entreprise. Les membres de ces associations peuvent aussi employer une main-d'œuvre extérieure à l'association. Les contrats de ce genre précisent les conditions de mise en commun des ressources, la durée de fonctionnement du système, la répartition des revenus, le remboursement des investissements, ainsi que tous les autres droits et obligations mutuels. Bien que le nombre de personnes pouvant être employées dans une organisation contractuelle de ce type ne soit pas limité, ces organisations, en règle générale, entrent dans la catégorie des petites entreprises à forte composante en main-d'œuvre.

130. Les rapatriés, tout comme les autres ressortissants yougoslaves, peuvent employer leurs propres ressources en vue d'entreprendre une activité dans le secteur privé, des métiers artisanaux et des services, et employer un certain nombre de travailleurs (jusqu'à dix).

131. Les rapatriés s'intégrant dans le secteur privé de l'agriculture peuvent investir les capitaux gagnés à l'étranger dans le développement de la production agricole de leurs propres exploitations qu'ils avaient quittées pour aller travailler à l'étranger, ou des exploitations dont ils ont hérité ou qu'ils ont achetées.

132. Conformément à la réglementation en vigueur, les agriculteurs, tout comme les commerçants du secteur privé, peuvent s'associer pour créer sur une base contractuelle des coopératives qui bénéficient de facilités diverses ou pour coopérer avec des organisations de main-d'œuvre associées du secteur collectiviste. Afin d'encourager les rapatriés à investir leurs économies dans la création d'emplois, d'autres mesures ont été mises en place, par exemple, exonération fiscale totale ou partielle pendant la mise en route d'une entreprise artisanale ou agricole privée, etc.

133. Des facilités spéciales liées à leur statut de travailleur à l'étranger sont offertes aux rapatriés qui souhaitent importer des matériaux et équipements nécessaires pour se procurer un emploi selon l'une des modalités précitées. C'est ainsi que le régime douanier yougoslave permet aux rapatriés d'importer l'équipement nécessaire à la création d'une entreprise sans aucun droit de douane ou moyennant un droit au tarif minimal de 10 %, la valeur de l'équipement ainsi importé dépendant de la durée du travail à l'étranger. Les Yougoslaves

be imported either wholly or partly duty-free is reviewed each year in the light of dinar parities with other currencies.

134. The steps taken to facilitate economic and social reintegration include teaching through the mother tongue for Yugoslav children and adults residing abroad and vocational training in preparation for return.

135. Returnees who have not managed to find employment in Yugoslavia in recent years and are registered as job-seekers with employment bureaux are entitled to unemployment benefits. They have the same general rights in this respect as other registered job-seekers provided that, while working abroad, they contributed to unemployment insurance with the employment services in Yugoslavia.

136. The general conditions governing exercise of these rights are defined for the country as a whole in an appropriate joint instrument, and are set out in greater detail, with marginal variations, in regulations of the republics and provinces. Thus, the minimum period of previous service entitling a person to unemployment benefits varies from nine to twelve months, and the total length of service determines the period during which benefit is paid — for a minimum of three months and, in some cases, until the worker gets a new job; if, on expiry of entitlement to unemployment benefits, a worker is still unemployed, he is entitled to a relief allowance.

137. In addition to unemployment and compulsory insurance benefits, workers are also entitled to sickness benefits and family allowances. Apart from coverage through the compulsory insurance system, they are also entitled to vocational training and other types of assistance and compensation.

138. Exceptionally, workers who have been employed in the Federal Republic of Germany may claim unemployment benefit on the conditions that would apply if they had paid contributions in Yugoslavia. The period of work in the Federal Republic of Germany is included in the length of service provided for in the Yugoslav regulations under a bilateral agreement on unemployment insurance — the only one of its kind concluded between Yugoslavia and a host country.

qui ont travaillé au moins six ans à l'étranger ont droit à l'exonération la plus élevée ou à un taux de 10 %. Les montants de la valeur des marchandises ainsi importées avec exonération totale ou partielle sont harmonisés chaque année en fonction de la parité du dinar vis-à-vis des autres devises.

134. Parmi les mesures nécessaires pour assurer le succès de la réinsertion économique et sociale, il faut aussi citer l'enseignement dispensé dans leur langue maternelle aux enfants et adultes yougoslaves résidant à l'étranger et la formation professionnelle en vue du retour.

135. Les rapatriés, qui, au cours des dernières années, n'ont pas réussi à trouver un emploi en Yougoslavie et qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi auprès des bureaux de l'emploi, ont droit à des prestations de chômage. Ils peuvent faire valoir ce droit dans les mêmes conditions que toute autre personne inscrite comme demandeur d'emploi si pendant la durée de leur travail à l'étranger ils ont versé des cotisations au titre de l'assurance chômage, au service de l'emploi yougoslave.

136. Les conditions générales d'exercice de ces droits sont définies dans l'ensemble du pays par un instrument commun approprié et sont exposées plus en détail dans des règlements des républiques et provinces, sous réserve de légères divergences. C'est ainsi, par exemple, que la durée minimale du service antérieur donnant droit à des prestations de chômage est comprise entre neuf et douze mois, et la durée totale du service détermine la durée de paiement de ces prestations : trois mois minimum, et, dans certains cas, jusqu'à ce que le travailleur trouve un emploi. Si, à la date où prend fin le droit aux prestations de chômage, le travailleur n'a pas encore trouvé un emploi, il a droit à des allocations de secours.

137. Outre le droit aux prestations de chômage, les travailleurs, tout en percevant ces prestations et celles qui découlent de l'assurance obligatoire, ont droit aux prestations maladie et aux allocations familiales. De plus, outre les droits qui dérivent du système d'assurance obligatoire, ils ont aussi le droit à la formation professionnelle et à d'autres types d'aide et d'indemnisation.

138. A titre exceptionnel, les travailleurs qui ont été employés en République Fédérale d'Allemagne peuvent faire valoir leurs droits aux prestations de chômage dans les mêmes conditions que s'ils avaient payé des cotisations en Yougoslavie. La durée du travail en République Fédérale d'Allemagne fait partie de la durée de services prévue par la réglementation yougoslave aux termes d'un accord bilatéral sur les assurances chômage — le seul de cette nature qui ait été conclu entre la Yougoslavie et un pays d'accueil.

139. With respect to social insurance, the principles governing the Yugoslav insurance system and the bilateral agreements on these matters have ensured that returnees have had no special problems in exercising their rights. Under these agreements, Yugoslav citizens, on their return, may freely exercise all their acquired rights and, in particular retirement and survivor's pensions, totalisation of periods of insurance cover with payment of benefits in proportion, and transfer of pensions paid by the host country, in foreign currency if so desired.

140. The few problems that arise in this area are due mainly to restrictive measures introduced by host countries which apply stricter territorial criteria to the exercise and scope of certain rights.

141. Housing is a basic prerequisite for successful reintegration and a factor motivating many Yugoslavs to seek employment abroad, and domestic law gives returnees the same rights and opportunities as other citizens in this area. In practice, however, the situation is eased by the fact that many of them use their foreign savings to build or purchase flats or houses. Research has shown that many returnees solve their housing problems even before returning to Yugoslavia.

Assisted return

142. Yugoslav workers returning home were granted subsidies in previous years by the Federal Republic of Germany, France and the Netherlands.

143. The sums paid by the Federal Republic of Germany (1984-85) and France (1979) were symbolic in terms of the real cost of economic reintegration.

144. Subsidies granted by the Netherlands were adequate, but these are no longer being paid.

145. More than 1 000 workers have so far availed themselves of the personal grants paid by France since 1985 (the average sum paid is 110 000 FF). This assistance makes for fairly satisfactory economic reintegration.

139. Dans le domaine de l'assurance sociale, les rapatriés n'ont pas éprouvé de graves difficultés dans l'exercice de leurs droits grâce aux principes sur lesquels repose le système d'assurance yougoslave et les accords bilatéraux régissant ces questions. En vertu de ces accords, les ressortissants yougoslaves peuvent exercer sans entrave, après leur retour en Yougoslavie, tous les droits qu'ils ont acquis, essentiellement le droit à une pension de retraite et à une pension de conjoint survivant, le droit à la prise en compte de la totalité des périodes d'assurance avec paiement proportionnel des prestations y afférentes, et le droit au transfert des pensions versées par le pays étranger, lesquelles peuvent être perçues en devises étrangères.

140. Quelques problèmes qui se posent en la matière sont surtout la conséquence des mesures restrictives générales appliquées par les pays d'accueil qui établissent un lien plus étroit entre leur propre territoire et l'exercice et l'étendue de certains droits.

141. Pour résoudre le problème du logement, qui constitue un préalable fondamental à une réintégration réussie et qui a incité beaucoup de Yougoslaves à aller travailler à l'étranger, les rapatriés en règle avec les lois nationales disposent des mêmes droits et possibilités que tous les autres ressortissants yougoslaves. Toutefois, au plan pratique, il est plus facile pour eux de résoudre ce problème car ils utilisent souvent les économies qu'ils ont faites à l'étranger pour construire ou acheter des appartements ou des maisons. La recherche menée dans ce domaine montre qu'un grand nombre de rapatriés résolvent leurs problèmes de logement avant même leur retour en Yougoslavie.

Aide au retour

142. L'aide au retour des travailleurs yougoslaves a été accordée, au cours des années précédentes, par la République Fédérale d'Allemagne, la France et les Pays-Bas.

143. Les aides accordées par la République Fédérale d'Allemagne (1984/1985) et la France (1979) étaient d'un montant symbolique en comparaison avec les coûts de la réinsertion économique.

144. L'aide des Pays-Bas était satisfaisante, mais n'est plus versée actuellement.

145. L'aide individuelle versée par la France, depuis 1985, a été utilisée jusqu'à présent par plus de 1 000 travailleurs (le montant moyen versé est de 110 000 francs français). Cette aide permet une réinsertion économique relativement réussie.

146. With the exception of the Federal Republic of Germany, with which a contribution to the economic integration of Yugoslav migrant workers is to be negotiated in 1987, the other member states of the Council of Europe have not yet accepted either the general proposals or the specific programmes put forward by Yugoslavia for the payment of such contributions.

147. It is therefore safe to conclude that Yugoslavia has borne almost single-handed the cost of the economic reintegration of returning workers.

148. This means that the problem of co-operation in relation to the return of Yugoslav workers has yet to be solved, preferably on multi- and bilateral bases, as provided for by Recommendation 1007 (1985) of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe on the return of migrant workers to their country of origin.

VI. The Council of Europe Resettlement Fund

149. The funds, and above all a sum of \$US 35 million, earmarked by the Resettlement Fund for Yugoslavia, which has been an associate member since the beginning of 1986, will be used to finance projects to provide jobs for some 10 000 workers, including some migrants who have already returned home and others who will do so later.

150. In April 1986, the Administrative Council of the Resettlement Fund accepted the list of 50 projects from all the republics and autonomous provinces submitted by Yugoslavia for co-financing under the loan of \$US 35 million granted by the fund. In February 1987, the Council of Europe Resettlement Fund and the Fund for financing increased employment in the economically underdeveloped and distinctly migrant regions of the Socialist Federal Republic of Yugoslavia signed, in Paris, the contract for the first tranche, amounting to 33 million DM. As the projects have already been finalised, the first tranche of the loan has been used to finance 22 projects (see Appendix I).

VII. Relations between Yugoslavia and the Council of Europe

151. An overview of relations between Yugoslavia and the Council of Europe is given in Appendix II.

146. A l'exception de la République Fédérale d'Allemagne avec laquelle une négociation est prévue au cours de l'année 1987 sur une contribution à la réintégration économique des travailleurs migrants yougoslaves, les autres Etats membres du Conseil de l'Europe n'ont jusqu'à maintenant accepté ni les propositions de principe ni les programmes concrets présentés par la Yougoslavie concernant l'octroi d'une telle contribution.

147. On peut donc conclure que la Yougoslavie a pratiquement supporté seule la charge de la réinsertion économique des travailleurs revenus de l'étranger.

148. La question de la coopération au retour des travailleurs yougoslaves reste donc ouverte et devrait être résolue sur des bases multilatérales et bilatérales, ainsi que le prévoit la Recommandation 1007 (1985) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative au retour des travailleurs migrants dans leur pays d'origine.

VI. Le Fonds de réétablissement du Conseil de l'Europe

149. Les moyens, notamment 35 millions de dollars des Etats-Unis, que le Fonds de réétablissement a mis à la disposition de la Yougoslavie, membre associé du fonds depuis le début de 1986, permettront de financer des projets d'emploi d'environ 10 000 travailleurs y compris les migrants qui retournent dans le pays, parmi lesquels certains sont déjà retournés au pays, tandis que d'autres ne le feront que plus tard.

150. En avril 1986, le Conseil d'administration du Fonds de réétablissement a accepté la liste de cinquante projets provenant de toutes les républiques et provinces autonomes proposée par la Yougoslavie pour le cofinancement sur le prêt de 35 millions de dollars alloué par le fonds. En février 1987, le Fonds de réétablissement du Conseil de l'Europe et le Fonds pour le financement de l'accroissement de l'emploi dans les régions insuffisamment développées et de forte émigration de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie ont signé à Paris le contrat sur le prêt d'un montant de 33 millions de DM, comme première tranche. Etant donné le fait que les projets sont établis, les ressources de la première tranche sont orientées vers le financement de vingt-deux projets. (Voir la liste en annexe I.)

VII. Relations entre la Yougoslavie et le Conseil de l'Europe

151. Un aperçu des relations de la Yougoslavie avec le Conseil de l'Europe figure à l'annexe II.

APPENDIX I

**Apportionment of the loan granted
by the Council of Europe Resettlement Fund (first tranche: 33 million DM)**

Beneficiary (firms, places)	Economic activity	Resettlement Fund loan	Progress of work
Socialist Republic of Bosnia and Herzegovina			
1. Oour Fusol — Nevesinje	Metal industry	2 510 000	Completed
2. Oour Vil — Ljubiški	Metal industry	448 250	Completed
3. Cazinka — Cazin	Textile industry	358 600	Completed
4. Lepa Radić — Bosanska Krupa	Textile industry	1 300 000	Completed
5. RMK — Zenica	Metal industry	1 247 690	Completed
6. Medjugorje — Glamoč	Textile industry	703 000	Completed
7. Vezionica — Zvornik	Textile industry	502 000	Completed
8. Komar — Donji Vakuf	Non-metal industry	485 955	Nearing completion
Subtotal:		7 555 495	
Socialist Republic of Montenegro			
9. Konfekcija — Zagarač	Textile industry	616 031	Under construction
10. Konfekcija — Gusinje	Textile industry	616 031	Under construction
Subtotal:		1 232 062	
Socialist Republic of Croatia			
11. Torpedo — Djakovo	Metal industry	3 048 975	Nearing completion
Subtotal:		3 048 975	
Socialist Republic of Macedonia			
12. Stružanjka — Struga	Textile industry	1 612 369	Completed
13. Prespateks — Resen	Textile industry	1 690 567	Nearing completion
14. Ohis — Skopje	Non-metal industry	926 651	Under construction
15. Minel — EMO — Ohrid	Metal industry	647 459	Completed
Subtotal:		4 877 046	
Socialist Republic of Slovenia			
16. Lenart — Lenart	Agriculture	2 797 243	Completed
Subtotal:		2 797 243	
Socialist Republic of Serbia			
17. Moda — Kosjerić	Leather industry	738 928	Completed
18. Rekord — Rakovica	Non-metal industry	3 791 131	Nearing completion
Subtotal:		4 530 059	
Socialist Autonomous Province of Kosovo			
19. Duvanski Kombinat — Gnjilane	Tobacco industry	2 492 033	—
20. Ramiz Sadiku — Peć	Car industry	1 387 009	—
21. Mineks — Uroševac	Agriculture	2 479 480	—
Subtotal:		6 358 522	
Socialist Autonomous Province of Vojvodina			
22. Minel — Zrenjanin	Electronics industry	2 600 596	Completed
Subtotal:		2 600 596	
Grand total:		32 999 998	

Source : Technical Department of the Fund for Financing Increased Employment.

APPENDIX II

Relations between Yugoslavia and the Council of Europe

This overview is based on the document "Relations with non-member states" (Doc. SG/D (87) 1).

1. Parliamentary Assembly

- 28 January 1975: Mr Milos Minic, Deputy Prime Minister, Minister for Foreign Affairs, addressed the Parliamentary Assembly of the Council of Europe.
- March 1978, January 1979, September 1980: the Political Affairs Committee of the Parliamentary Assembly held exchanges of views with Mr Javorski, Vice-President of the Yugoslav Federal Assembly,

ANNEXE II

Relations de la Yougoslavie avec le Conseil de l'Europe

Cet aperçu est basé sur le document « Relations avec des États non membres » (Doc. SG/D (87) 1).

1. Assemblée parlementaire

- 28 janvier 1975: allocution de M. Milos Minic, Vice-Premier ministre, ministre des Affaires étrangères, devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.
- Mars 1978, janvier 1979, septembre 1980: échanges de vues de la commission des questions politiques de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe avec M. Javorski, Vice-Président de

ANNEXE I

Tableau relatif à l'emploi de crédit alloué par le Fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe
(première tranche: 33 millions de deutschmarks)

Bénéficiaire de crédit (entreprise, localité)	Activité économique	Crédit Fonds de rétablissement	Etat de construction de l'ouvrage
République Socialiste de Bosnie et Herzégovine			
1. Oour Fusol — Nevesinje	Industrie métallique	2 510 000	Construit
2. Oour Vil — Ljubiški	Industrie métallique	448 250	Construit
3. Cazinka — Cazin	Industrie textile	358 600	Construit
4. Lepa Radić — Bosanska Krupa	Industrie textile	1 300 000	Construit
5. RMK — Zenica	Industrie métallique	1 247 690	Construit
6. Medjugorje — Glamoč	Industrie textile	703 000	Construit
7. Vezionica — Zvornik	Industrie textile	502 000	Construit
8. Komar — Donji Vakuf	Industrie des non-métaux	485 955	En voie d'achèvement
Sous-total:		7 555 495	
République Socialiste de Monténégro			
9. Konfekcija — Zagarač	Industrie textile	616 031	En construction
10. Konfekcija — Gusinje	Industrie textile	616 031	En construction
Sous-total:		1 232 062	
République Socialiste de Croatie			
11. Torpedo — Djakovo	Industrie métallique	3 048 975	En voie d'achèvement
Sous-total:		3 048 975	
République Socialiste de Macédoine			
12. Stružanjka — Struga	Industrie textile	1 612 369	Construit
13. Prespateks — Resen	Industrie textile	1 690 567	En voie d'achèvement
14. Ohis — Skopje	Industrie des non-métaux	926 651	En construction
15. Minel — EMO — Ohrid	Industrie métallique	647 459	Construit
Sous-total:		4 877 046	
République Socialiste de Slovénie			
16. Lenart — Lenart	Agriculture	2 797 243	Construit
Sous-total:		2 797 243	
République Socialiste de Serbie			
17. Moda — Kosjerić	Industrie de cuir	738 928	Construit
18. Rekord — Rakovica	Industrie des non-métaux	3 791 131	En voie d'achèvement
Sous-total:		4 530 059	
Province Socialiste Autonome de Kosovo			
19. Duvanski Kombinat — Gnjilane	Industrie de tabac	2 492 033	—
20. Ramiz Sadiku — Peć	Industrie automobile	1 387 009	—
21. Mineks — Uroševac	Agriculture	2 479 480	—
Sous-total:		6 358 522	
Province Socialiste Autonome de Vojvodina			
22. Minel — Zrenjanin	Industrie électronique	2 600 596	Construit
Sous-total:		2 600 596	
Total général:		32 999 998	

Source : Service technique du Fonds de financement.

and a delegation of the Yugoslav Federal Assembly's Foreign Affairs Committee.

- 18 January 1984: a delegation from the Assembly of the Federal Socialist Republic of Yugoslavia visited the Council of Europe and held talks with the President of the Parliamentary Assembly and the Secretary General of the Council of Europe.
- 18 to 22 February 1985: a delegation of the Assembly led by its President visited Yugoslavia from 18 to 22 February 1985 and had talks with most of the political personalities of the country.
- 13 April 1985: Yugoslavia was represented at the meeting in Graz of the Sub-committee on the architectural and artistic heritage, of the Committee on Culture and Education.

l'Assemblée de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie et une délégation de la commission des affaires étrangères de cette même Assemblée.

- 18 janvier 1984: visite d'une délégation de l'Assemblée de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie au Conseil de l'Europe. Cette délégation s'est notamment entretenue avec le Président de l'Assemblée parlementaire et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.
- 18 au 22 février 1985: une délégation de l'Assemblée, conduite par son Président, s'est rendue en Yougoslavie et a eu, à cette occasion, des entretiens avec la plupart des personnalités politiques du pays.
- 13 avril 1985: la Yougoslavie était représentée à la réunion de la sous-commission du patrimoine architectural et artistique de la commission de la culture et de l'éducation à Graz.

- 30 September and 1 October 1985: Yugoslavia took part, as an observer, at the meeting of the Committee on Economic Affairs and Development which discussed the draft resolution on the activities of OECD in 1984 and in the debate on OECD (Mr B. Gorjan).
- 9 and 10 June 1986: participation in a meeting of the Political Affairs Committee in Innsbruck.
- 21 and 22 October 1986: meeting in Belgrade of the Sub-committee on intra-European migration of the Committee on Migration, Refugees and Demography. Meetings with the Yugoslav authorities.
- 15 September 1987: participation of a delegation from the Assembly of the Federal Socialist Republic of Yugoslavia at a meeting of the Committee on Migration, Refugees and Demography.
- 1 and 2 October 1987: participation of a representative of the Assembly of the Federal Socialist Republic of Yugoslavia at the second part of the 39th Session of the Parliamentary Assembly (debate on OECD activities).

Yugoslavia was also represented at a number of conferences, colloquies and parliamentary hearings organised by the Parliamentary Assembly, including:

- 3rd Parliamentary and Scientific Conference: "Science and Parliament" (Lausanne, 11-14 April 1972);
- 4th Parliamentary and Scientific Conference: "Science and Parliament" (Florence, 12-14 November 1975);
- Colloquy on the conservation of the living resources in the North-East Atlantic and the Mediterranean Sea (Malta, 26-28 October 1977);
- Round Table on data processing in parliamentary work (Strasbourg, 18-19 May 1978);
- Conference of Alpine Regions (Lugano, September 1978);
- European Parliamentary Hearing: "Fast-breeder reactors: economic aspects and safety" (Brussels, 18-19 December 1979);
- European Parliamentary Hearing: "Water pollution in the Rhine River Basin" (Strasbourg, 29 May 1979);
- Conference on "The defence of democracy against terrorism in Europe: tasks and problems" (Strasbourg, 12-14 November 1980);
- European Parliamentary Hearing: "Innovation, competitiveness and political decision-making: economic and social effects of advanced technologies" (The Hague, 24-25 March 1981);
- European Parliamentary Hearing: "Genetic engineering: risks and chances for human rights" (Copenhagen, 25-26 May 1981);
- 5th Parliamentary and Scientific Conference: "Technology and democracy: impacts of technological change on European society and civilisation" (Helsinki, 3-5 June 1981);

- 30 septembre et 1^{er} octobre 1985: la Yougoslavie a pris part en tant qu'observateur à la réunion de la commission des questions économiques et du développement discutant du projet de résolution sur les activités de l'OCDE en 1984 et au débat sur l'OCDE (M. B. Gorjan).
- 9-10 juin 1986: participation à la réunion de la commission des questions politiques à Innsbruck.
- 21 et 22 octobre 1986: réunion à Belgrade de la sous-commission des migrations intra-européennes de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie. Rencontres avec des autorités yougoslaves.
- 15 septembre 1987: participation d'une délégation de l'Assemblée de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la réunion de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie.
- 1^{er} et 2 octobre 1987: participation d'un représentant de l'Assemblée de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la deuxième partie de la 39^e Session de l'Assemblée (débat sur les activités de l'OCDE).

La Yougoslavie était par ailleurs représentée lors de la tenue d'un certain nombre de conférences, de colloques et d'auditions parlementaires, organisés par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, notamment les suivants:

- 3^e Conférence parlementaire et scientifique: «Science et parlement» (Lausanne, 11-14 avril 1972);
- 4^e Conférence parlementaire et scientifique: «Science et parlement» (Florence, 12-14 novembre 1975);
- Colloque sur la conservation des ressources halieutiques dans la partie Nord-Est de l'Atlantique et en Méditerranée (Malte, 26-28 octobre 1977);
- Table ronde sur le recours à l'informatique dans les activités parlementaires (Strasbourg, 18-19 mai 1978);
- Conférence des régions de l'arc alpin (Lugano, septembre 1978);
- Audition parlementaire européenne: «Les surrégénérateurs: aspects économiques et sûreté» (Bruxelles, 18-19 décembre 1979);
- Audition parlementaire européenne: «La pollution des eaux du bassin rhénan» (Strasbourg, 29 mai 1979);
- Conférence sur «La défense de la démocratie contre le terrorisme en Europe: tâches et problèmes» (Strasbourg, 12-14 novembre 1980);
- Audition parlementaire européenne: «Innovation, compétitivité et aide à la décision politique: effets économiques et sociaux des technologies avancées» (La Haye, 24-25 mars 1981);
- Audition parlementaire européenne: «Les manipulations génétiques: risques et chances pour les droits de l'homme» (Copenhague, 25-26 mai 1981);
- 5^e Conférence parlementaire et scientifique: «Technologie et démocratie: impacts de l'évolution technique sur la société et la civilisation européennes» (Helsinki, 3-5 juin 1981);

- 8th European Parliamentary Hearing: "Problems of Mediterranean agriculture: contribution of technologies" (Palma de Majorca, 23-24 March 1982);
- Colloquy on adult education (Klagenfurt, 9-11 March 1982);
- North-South Conference: Europe's Role (Lisbon, 9-11 April 1984);
- 11th Public Parliamentary Hearing: "Radioactive waste" (Stockholm, 10-11 September 1984);
- 1st Conference of the Regions of the Mediterranean Basin (Marseilles, 27-29 March 1985);
- Symposium on privacy of sound (Committee on Culture and Education, Cork, 14-16 May 1985);
- 2nd Conference of the Regions of the Mediterranean Basin (Malaga, 16-18 September 1987);
- European Days "Enjoying our diversity" (Strasbourg, 25-27 November 1987).

II. *Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe*

- Observer status with the conference since 1970;
- 1st and 2nd European Symposia of historic towns (Split, 1971; Strasbourg, 1976);
- Public Hearing "Towards a Charter of Regional and Minority Languages in Europe" (Strasbourg, 15-16 May 1984).

III. *Accession to Council of Europe conventions and agreements¹*

- European Convention on the Equivalence of Diplomas leading to Admission to Universities (15 September 1977);
- European Convention on the Equivalence of Periods of University Study (15 September 1977);
- European Convention on the Academic Recognition of University Qualifications (15 September 1977);
- European Cultural Convention (7 October 1987).

IV. *Council of Europe Resettlement Fund*

An agreement was signed on 15 January 1986 between the Resettlement Fund and Yugoslavia, which enables that country to ask for loans for a period (renewable) of five years especially for the integration of Yugoslav workers but also as relief funds to cope with the consequences of national catastrophes.

V. *Committees of experts*

Field 2: Social problems

- Steering Committee for Social Security (CDSS) (only until 1977):
 - Committee of experts for the speeding up of pay-

- 8^e Audition parlementaire européenne: « Problèmes de l'agriculture méditerranéenne: contribution des technologies » (Palma de Majorque, 23-24 mars 1982);
- Colloque sur l'éducation des adultes (Klagenfurt, 9-11 mars 1982);
- Conférence Nord-Sud: le rôle de l'Europe (Lisbonne, 9-11 avril 1984);
- 11^e Audition parlementaire européenne: « Déchets radioactifs » (Stockholm, 10-11 septembre 1984);
- 1^{re} Conférence des régions du bassin méditerranéen (Marseille, 27-29 mars 1985);
- Symposium sur le son et la vie privée (commission de la culture et de l'éducation, Cork, 14-16 mai 1985);
- 2^e Conférence des régions du bassin méditerranéen (Malaga, 16-18 septembre 1987);
- Journées européennes « Osons vivre ensemble » (Strasbourg, 25-27 novembre 1987).

II. *Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe*

- Observateur à la conférence depuis 1970;
- 1^{re} et 2^e Confrontations européennes des villes d'intérêt historique (Split, 1971; Strasbourg, 1976);
- Audition publique « vers une charte des langues régionales et minoritaires en Europe » (Strasbourg, 15-16 mai 1984).

III. *Adhésion aux conventions et accords du Conseil de l'Europe¹*

- Convention européenne relative à l'équivalence des diplômes donnant accès aux établissements universitaires et Protocole additionnel (15 septembre 1977);
- Convention européenne sur l'équivalence des périodes d'études universitaires (15 septembre 1977);
- Convention européenne sur la reconnaissance académique des qualifications universitaires (15 septembre 1977);
- Convention culturelle européenne (7 octobre 1987).

IV. *Fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe*

Le 15 janvier 1986 un accord a été signé entre le Fonds de rétablissement et la Yougoslavie pour une période de cinq années, renouvelable, aux fins de réintégration des travailleurs yougoslaves rentrant en Yougoslavie, mais aussi pour remédier à des conséquences de catastrophes naturelles.

V. *Comités d'experts*

Domaine 2: Problèmes sociaux

- Comité directeur pour la sécurité sociale (CDSS) (plus à partir de 1977):
 - Comité d'experts pour l'accélération des procédu-

1. The date of accession is given in brackets.

1. La date entre parenthèses est la date d'adhésion.

ment of mixed career pensions (SS-LP);¹

- Committee of experts for the administrative simplification of medical care procedures for those temporarily outside their competent state (SS-ME).

Field 3: Education, culture and sport

- Council for Cultural Co-operation (CDCC):
 - Working group for the training of teachers of migrant children;
 - Project No. 1: "Preparation for life";
 - Yugoslavia (League of Yugoslav Universities) sends observers to the Standing Conference on University Problems (CC-PU);
- *Ad hoc* Committee of experts on earthquake research (CAHRT);
- *Eudised Thesaurus* Management Group;
- Eudised Data Network Group.

Field 6: Environment

- Committee of experts on "Cartography, statistics and terminology" (MAT-GE-Cart);
- Steering committee for regional planning and the architectural heritage (CDAT):
 - Organising committee of the European Campaign on Urban Renaissance (AT-RU).

Field 8: Legal co-operation

- European Committee on Legal Co-operation (CDCJ):
 - Committee of experts on legal data processing (CJ-IJ);
 - Committee of experts on data protection (CJ-PD).

VI. Conferences of specialised ministers

Yugoslavia has taken part in the following ministerial conferences as an observer:

- 9th, 10th, 11th, 14th and 15th sessions of the Standing Conference of European Ministers of Education (Stockholm, June 1975; Strasbourg, June 1977; The Hague, June 1979; Brussels, 7-9 May 1985; Helsinki, 5-7 May 1987);
- 1st, 2nd, 3rd, 4th and 5th sessions of the European Conference of Ministers responsible for Regional Planning (Bonn, September 1970; La Grande-Motte, September 1973; Bari, October 1976; Vienna, October 1978; London, October 1980);
- 1st, 2nd and 3rd Conferences of European Ministers of the Environment (Vienna, March 1973; Brussels, March 1976; Berne, September 1979);

1. Yugoslavia was invited to all the meetings but attended none.

res de liquidation des pensions en vue de carrière mixte (SS-LP)¹;

- Comité d'experts pour la simplification des procédures administratives pour l'octroi de soins médicaux aux personnes séjournant hors de l'Etat compétent (SS-ME).

Domaine 3: Education, culture et sport

- Conseil de la coopération culturelle (CDCC):
 - Groupe de travail pour la formation des enseignants d'enfants migrants;
 - Projet n° 1: « Préparation à la vie »;
 - La Yougoslavie (Ligue des universités yougoslaves) envoie des observateurs à la Conférence régulière sur les problèmes universitaires (CC-PU);
- Comité *ad hoc* d'experts pour les recherches sur les tremblements de terre (CAHRT);
- Groupe de gestion du *Thesaurus Eudised*;
- Groupe du réseau de données *Eudised*.

Domaine 6: Environnement

- Comité d'experts « Cartographie, statistiques, terminologie » (MAT-GE-Cart);
- Comité directeur pour l'aménagement du territoire et du patrimoine architectural (CDAT):
 - Comité d'experts pour l'organisation de la campagne du renouveau urbain du Conseil de l'Europe (AT-RU).

Domaine 8: Coopération juridique

- Comité européen de coopération juridique (CDCJ):
 - Comité d'experts sur l'informatique juridique (CJ-IJ);
 - Comité d'experts sur la protection des données (CJ-PD).

VI. Conférences de ministres spécialisés

La Yougoslavie a participé aux conférences ministérielles suivantes, en qualité d'observateur:

- 9^e, 10^e, 11^e, 14^e et 15^e réunions de la Conférence permanente des ministres européens de l'Éducation (Stockholm, juin 1975; Strasbourg, juin 1977; La Haye, juin 1979; Bruxelles, 7-9 mai 1985; Helsinki, 5-7 mai 1987);
- 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e réunions de la Conférence européenne des ministres responsables de l'Aménagement du territoire (Bonn, septembre 1970; La Grande-Motte, septembre 1973; Bari, octobre 1976; Vienne, octobre 1978; Londres, octobre 1980);
- 1^{re}, 2^e et 3^e réunions de la Conférence des ministres européens de l'Environnement (Vienne, mars 1973; Bruxelles, mars 1976; Berne, septembre 1979);

1. La Yougoslavie avait été invitée à toutes les réunions mais n'a assisté à aucune d'entre elles.

- 1st, 2nd, 3rd and 4th Conferences of European Ministers responsible for Local Government (Paris, November 1975; Athens, November 1976; Stockholm, September 1978; Madrid, May 1980);
- 14th, 15th, 16th and 18th Conferences of European Ministers responsible for Family Affairs (Oslo, September 1975; Bonn, September 1977; Athens, May 1979; Copenhagen, September 1983);
- 1st, 2nd and 3rd Conferences of European Ministers responsible for Social Security (Strasbourg, March 1979; Madrid, September 1982; Athens, October 1985);
- 2nd and 3rd Conferences of European Ministers responsible for Migration Affairs (Rome, October 1983; Oporto, May 1987);
- 1st and 2nd Conferences of European Ministers responsible for Public Health (Madrid, September 1981; Stockholm, April 1985);
- 4th Conference of European Ministers responsible for Cultural Affairs (Berlin, May 1984);
- 1st European Ministerial Conference on Equality between Women and Men (Strasbourg, 4 March 1986).

VII. Other conferences, seminars and colloquies

Field 2: Social problems

- 1st, 2nd and 3rd European Population Conferences (Strasbourg, 30 August–6 September 1966; Strasbourg, 31 August–7 September 1971; Strasbourg, 21–24 September 1982) (independent experts);
- Seminar on the effects of current population trends on Europe's cities and regions (Strasbourg, 1979).

Field 3: Education, culture and sport

- Colloquy on youth policies and research (Baden, Austria, 2–4 October 1973);
- 3rd meeting of the European Committee for the organisation of the 15th European Art Exhibition on Aspects of Popular Life in Europe (Brussels, March 1974);
- Symposium on fostering artistic creativity (Yerres, Essonne, October 1975);
- Symposium on cultural statistics (Yerres, Essonne, December 1985);
- 1st and 2nd Symposia on the links between pre-school and primary education (Versailles, November 1975; Bournemouth, March 1977);
- Mr Zelic, Minister of Transport, delivered an address in his capacity as President of the European Conference of Ministers of Transport (ECMT) (Strasbourg, 5 October 1979);
- European contact workshop on "The education of migrant workers' children" (Dillingen, 14–18 April 1980);
- Conference U-2000 (Strasbourg, 7–9 November 1983);
- 3rd All-European Conference of Directors of Educational Research Institutions, organised by the Aus-

- 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e réunions de la Conférence des ministres européens chargé des Collectivités locales (Paris, novembre 1975; Athènes, novembre 1976; Stockholm, septembre 1978; Madrid, mai 1980);
- 14^e, 15^e, 16^e et 18^e réunions de la Conférence des ministres européens chargés des Affaires familiales (Oslo, septembre 1975; Bonn, septembre 1977; Athènes, mai 1979; Copenhague, septembre 1983);
- 1^{re}, 2^e et 3^e réunions de la Conférence des ministres européens responsables de la Sécurité sociale (Strasbourg, mars 1979; Madrid, septembre 1982; Athènes, octobre 1985);
- 2^e et 3^e réunions de la Conférence des ministres européens responsables des Questions de migrations (Rome, octobre 1983; Porto, mai 1987);
- 1^{re} et 2^e réunions de la Conférence des ministres européens responsables de la Santé publique (Madrid, septembre 1981; Stockholm, avril 1985);
- 4^e Conférence des ministres européens responsables des Affaires culturelles (Berlin, mai 1984);
- 1^{re} Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre la femme et les hommes (Strasbourg, 4 mars 1986).

VII. Autres conférences, séminaires et colloques

Domaine 2: Problèmes sociaux

- 1^{re}, 2^e et 3^e Conférences démographiques européennes (Strasbourg, 30 août–6 septembre 1966; Strasbourg, 31 août–7 septembre 1971; Strasbourg, 21–24 septembre 1982) (experts indépendants);
- Séminaire sur les effets des tendances démographiques actuelles sur les villes et les régions d'Europe (Strasbourg, 1979).

Domaine 3: Education, culture et sport

- Colloque sur les politiques de jeunesse et recherches (Baden, Autriche, 2–4 octobre 1973);
- 3^e réunion du Comité européen d'organisation de la 15^e Exposition européenne sur certains aspects de la vie populaire en Europe (Bruxelles, mars 1974);
- Symposium sur l'encouragement à la création artistique (Yerres, Essonne, octobre 1975);
- Colloque sur les statistiques culturelles (Yerres, Essonne, décembre 1975);
- 1^{er} et 2^e Symposia sur la liaison entre l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire (Versailles, novembre 1975; Bournemouth, mars 1977);
- Intervention de M. Zelic, ministre des Transports, en qualité de président de la Conférence européenne des ministres des Transports (CEMT) (Strasbourg, 5 octobre 1979);
- Atelier européen: «L'éducation des enfants des travailleurs migrants» (Dillingen, 14–18 avril 1980);
- Conférence U-2000 (Strasbourg, 7–9 novembre 1983);
- 3^e Conférence paneuropéenne des directeurs d'instituts de recherche, organisée par le ministère autri-

trian Ministry of Education, in co-operation with the Council for Cultural Co-operation (CDCC) and the Unesco Institute for Education (Hamburg) (Neusiedl am See, 4-7 December 1983);

- CDCC Colloquy on "Women and migration: educational and cultural aspects" (Strasbourg, 19-21 November 1984);
- European intensive course on psycholinguistics (Brussels, 14 July-3 August 1985).
- European Teachers' Seminar on the Intercultural Training of Teachers (Norrköping, Sweden, 10-14 June 1985);
- Regional Transfrontier University Co-operation in Europe (Vienna, Austria, 26 April 1985).

Field 4: Youth

Participation in a number of seminars organised at the EYC by non-governmental youth organisations:

- "Federalism" (Young European Federalists (YEF), Strasbourg, 27 February-6 March 1983);
- "Participation in mass communication — Reality and theory of participation in radio and television in Europe and the Third World" (World Organisation of Young Esperantists (TEJO), Strasbourg, 24 April-1 May 1983);
- "Multiracial coexistence: problems and solutions in Europe" (International Youth and Student Movement for the United Nations (ISMUN), Strasbourg, 13-20 November 1983);
- "European Jews' links with Israel" (European Union of Jewish Students (EUJS), Strasbourg, 6-13 January 1985);
- "The non-aligned movement" (International Union of Socialist Youth (IUSY), Strasbourg, 3-10 March 1985);
- "A pedagogy of hope in a time of crisis: youth and commitment in Europe today" (International Young Catholic Students — International Movement of Catholic Students (IYCS-IMCS), Strasbourg, 21-28 April 1985);
- Colloquy "Common values for humankind: purposes of intercultural communication" (European Federation for Intercultural Learning (EFIL), Strasbourg, 26 September-1 October 1985);
- "Europe's human rights policies: its instruments and their effects" (International Youth and Student Movement for the United Nations (ISMUN), Strasbourg, 26 January-2 February 1986);
- "European Students and International Solidarity" (International Young Catholic Students — International Movement of Catholic Students (IYCS-IMCS), Strasbourg, 9-16 February 1986);
- "The social, political, economic and cultural situation of migrant workers in Europe" (International Union of Socialist Youth (IUSY), Strasbourg, 10-16 May 1986).

chien de l'Education, en coopération avec le Conseil de la coopération culturelle et l'Institut pour l'éducation de l'Unesco (Hamburg) (Neusiedl am See, 4-7 décembre 1983);

- Colloque du CDCC sur « La femme et la migration: aspects culturels et éducatifs » (19-21 novembre 1984);
- Cours intensif européen sur psycholinguistique (Bruxelles, Belgique, 14 juillet-3 août 1985);
- Séminaire européen d'enseignants sur la formation interculturelle d'enseignants (Norrköping, Suède, 10-14 juin 1985);
- Coopération universitaire régionale et transfrontalière en Europe (Vienne, 26 avril 1985).

Domaine 4: Jeunesse

Participation à certains séminaires organisés au CEJ par les ONG de la jeunesse:

- « Comment être fédéraliste » (Jeunesse européenne fédéraliste (JEF), Strasbourg, 27 février-6 mars 1983);
- « Participation aux communications de masse — Réalité et théorie de la participation à la radio et à la télévision en Europe et dans le tiers monde » (Organisation mondiale des jeunes espérantistes (TEJO), Strasbourg, 24 avril-1^{er} mai 1983);
- « Coexistence multiraciale: problèmes et solutions en Europe » (Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies (ISMUN), Strasbourg, 13-20 novembre 1983);
- « Liens des juifs européens avec Israël » (Union européenne des étudiants juifs (UEEJ), Strasbourg, 6-13 janvier 1985);
- « Les mouvements des non-alignés » (Union internationale de la jeunesse socialiste (IUSY), Strasbourg, 3-10 mars 1985);
- « Une pédagogie d'espoir en période de crise: les jeunes et l'engagement dans l'Europe d'aujourd'hui » (Jeunesse étudiante catholique internationale — Mouvement international des étudiants catholiques (JECI-MIEC), Strasbourg, 21-28 avril 1985);
- Colloque « Des valeurs communes pour l'humanité: objectifs de la communication interculturelle » (Fédération européenne pour l'apprentissage interculturel (EFIL), Strasbourg 26 septembre-1^{er} octobre 1985);
- « Les politiques des droits de l'homme en Europe: leurs instruments et leurs effets » (Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies (ISMUN), Strasbourg, 26 janvier-2 février 1986);
- « Les étudiants européens et la solidarité internationale » (Jeunesse étudiante catholique internationale — Mouvement international des étudiants catholiques, Strasbourg, 9-16 février 1986);
- « La situation sociale, politique, économique et culturelle des travailleurs migrants en Europe » (Union internationale de la jeunesse socialiste (IUSY), Strasbourg, 10-16 mai 1986).

Field 6: Environment

- Symposium on the preservation and rehabilitation of groups and areas of buildings of historical or artistic interest (Avignon, September-October 1968);
- European Conference on Nature Conservation (Strasbourg, February 1970);
- Preparatory Conference for European Architectural Heritage Year (1975) (Zurich, July 1973);
- Congress on the European architectural heritage (Amsterdam, October 1975);
- European programme of pilot projects: symposia at Bologna (October 1974) and Krems (April 1975);
- 1st European Seminar of the CEMAT on regional planning and cartography (Enschede, 1975);
- Joint seminar ECMT/CEMAT (Paris, 1977);
- 3rd CEMAT European seminar on "Information systems for regional planning" (Madrid, 1979);
- International seminar on the protection and rational management of Europe's environment and natural resources: the key role of physical planning (Strasbourg, 17-18 December 1981).

Field 8: Legal co-operation

- 7th and 11th Conferences of Directors of Criminological Research Institutes (Strasbourg, 1969 and 1974) (now called: Criminological Research Conference);
- 7th Criminological Colloquium (Strasbourg, 25-27 November 1985);
- Conference on Legislative Problems of Data Protection (Madrid, 11-13 June 1984).

*VIII. Specialised Council of Europe centres, funds and foundations**1. European Information Centre for Nature Conservation*

Yugoslavia takes part in the centre's activities and receives its publications *Naturopa* and *News-letter*.

*2. European Youth Centre and European Youth Foundation**a. European Youth Centre (EYC)**i. Number of participants*

Yugoslav nationals taking part in the activities of the European Youth Centre numbered two in 1980, three in 1981, three in 1982, six in 1983, four in 1984, six in 1985 (0,48 % of total number of participants) and eight in 1986 (0,55 % of total number of participants).

ii. Colloquy organised by the EYC

European Youth Week "The future in Europe" (Strasbourg, 1-6 June 1985).

Domaine 6: Environnement

- Colloque sur la sauvegarde et la mise en valeur des sites et ensembles d'intérêt historique ou artistique (Avignon, septembre-octobre 1968);
- Conférence européenne sur la conservation de la nature (Strasbourg, février 1970);
- Conférence préparatoire à l'Année européenne du patrimoine architectural (1975) (Zurich, juillet 1973);
- Congrès sur le patrimoine architectural européen (Amsterdam, octobre 1975);
- Symposia de Bologne (octobre 1974) et Krems (avril 1975) sur le programme européen de réalisations exemplaires;
- 1^{er} Séminaire européen de la CEMAT sur la cartographie et l'aménagement du territoire (Enschede, 1975);
- Séminaire conjoint CEMAT/CEMAT (Paris, 1977);
- 3^e Séminaire européen de la CEMAT sur l'« Aménagement du territoire et systèmes d'information » (Madrid, 1979);
- Séminaire international sur la protection et la gestion rationnelle de l'espace, du milieu et des ressources naturelles européennes: le rôle clé de l'aménagement du territoire (Strasbourg, 17-18 décembre 1981).

Domaine 8: Coopération juridique

- 7^e et 11^e Conférences des directeurs d'instituts de recherche criminologique (Strasbourg 1969 et 1974) (nouvelle dénomination: Conférence de recherches criminologiques);
- 7^e Colloque criminologique (Strasbourg, 25-27 novembre 1985);
- Conférence sur les problèmes législatifs de la protection des données (Madrid, 11-13 juin 1984).

*VIII. Centres et fonds spécialisés du Conseil de l'Europe**1. Centre européen d'information pour la conservation de la nature*

La Yougoslavie participe aux activités du centre et les publications *Naturopa* et *Faits nouveaux-nature* sont envoyées dans ce pays.

*2. Centre européen de la jeunesse et Fonds européen pour la jeunesse**a. Centre européen de la jeunesse (CEJ)**i. Nombre de participants*

Le nombre de participants yougoslaves aux activités du Centre européen de la jeunesse était de deux en 1980, trois en 1981, trois en 1982, six en 1983, quatre en 1984, six en 1985 (0,48 % du nombre total des participants) et huit en 1986 (0,55 % du nombre total des participants).

ii. Colloque organisé par le CEJ

Semaine européenne de la jeunesse « L'Europe à venir » (Strasbourg, 1^{er}-6 juin 1985)

b. *European Youth Foundation (EYF)*

i. The number of Yugoslav nationals taking part in the activities of the European Youth Centre and the European Youth Foundation is estimated at about 20 which means, if one subtracts the numbers taking part in the activities of the Centre, (mentioned above), that about 15 people take part every year in activities supported by the Foundation.

ii. The European Youth Foundation gives financial support to a number of activities taking place in countries which are not members of the Council of Europe. For instance, in 1982, the Foundation supported the following meeting in Yugoslavia:

- *Ohrid, 19-22 April*: "The new international information order", organised by the International Youth and Student Movement for the United Nations (ISMUN) (25 000).¹

The Foundation also gave financial support in 1984 to the following seminar that took place in Yugoslavia:

- *3-8 April*: "Europe and non-alignment", organised by the Young European Federalists (YEF) (55 000).¹

In 1985, the Foundation gave financial support to the following two meetings:

- *22-28 September*: "Co-operatives as a function of socio-economic development and their role in the employment of youth", organised by the World Organisation of Young Esperantists (45 000);¹
- *31 October-4 November*: "Students faced with technocracy: a language of hope in a world that doubts", organised by the European Young Catholic Students (50 000).¹

b. *Fonds européen pour la jeunesse (FEJ)*

i. On estime à environ vingt personnes le nombre de participants yougoslaves aux activités du Centre européen de la jeunesse et du Fonds européen pour la jeunesse, d'où la participation d'une quinzaine de personnes approximativement chaque année aux activités subventionnées du fonds, compte tenu des chiffres de participation aux activités du centre, cités plus haut.

ii. Le Fonds européen pour la jeunesse peut subventionner certaines activités se déroulant sur le territoire d'Etats non membres du Conseil de l'Europe. Ainsi, en 1982, le fonds a subventionné la rencontre suivante en Yougoslavie:

- *Ohrid, 19-22 avril*: « Le nouvel ordre international de l'information » organisée par le Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies (ISMUN) (25 000).¹

D'autre part, en 1984, le fonds a subventionné la rencontre suivante en Yougoslavie:

- *3-8 avril*: « Le non-alignement et l'Europe » organisée par la Jeunesse européenne fédéraliste (JEF) (55 000).¹

Enfin en 1985, le fonds a subventionné, en Yougoslavie, deux rencontres:

- *22-28 septembre*: « Les coopératives: une façon d'envisager le développement socio-économique et leur rôle pour l'emploi des jeunes », Organisation mondiale de la jeunesse espérantiste (45 000).¹
- *31 octobre-4 novembre*: « Les étudiants face à la technocratie: un langage d'espoir dans un monde qui doute », Jeunesse étudiante catholique (50 000).¹

1. The figure in brackets indicates the amount of the grant awarded by the European Youth Foundation, in French francs.

1. Le chiffre entre parenthèses indique le montant en francs français de la subvention allouée par le Fonds européen pour la jeunesse.